

La faim du monde

La crise dite financière, qui n'est que la forme visible d'une crise du système capitaliste international, attire tous les regards. Nous avons déjà traité ce sujet (voir le site alencontre.org en date du 25 février 2008). Nous y reviendrons dans l'édition de mai, en traitant sa dimension «helvético-internationalisée». Pour l'heure nous voudrions éclairer quelques aspects cruciaux de la «crise alimentaire» mondiale. Rappelons que la faim est la forme la plus aiguë de la pauvreté. Et la pauvreté est la cause fondamentale de cette situation alimentaire qui prévaut sur une grande partie de la planète. Les soulèvements de la faim dans plus de 11 pays, déjà, fournissent la preuve – on ne peut plus terrifiante – de l'insupportable. Selon les critères même de la Banque mondiale (BM), avec moins 4,70 CHF par jour – alors que les prix de l'alimentation tendent à se mondialiser et grimpent en flèche depuis plus de 12 mois – les personnes sont contraintes de se priver de nourriture.

Selon la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) et la BM, 3 milliards de personnes sont contraintes de vivre avec moins de 3 CHF par jour. En dessous de ce seuil, c'est le désastre. De 1,2 à 1,5 milliard d'être humains sont condamnés à vivre avec 1,60 CHF par jour. Donc, les privations sont déchirantes: la malnutrition, l'insuffisance alimentaire, les carences en micronutriments (vitamines, carotène, iode, fer) et en macronutriments (sucres, graisse, protéines) font exploser les maladies. Malnutrition et sous-alimentation se conjuguent. En période de soudure (entre deux récoltes), qui peut atteindre plus de 6 mois, la famine fait son apparition. La mort alors fauche.

Le nombre de personnes souffrant de la faim a passé, officiellement, de 815 à 852 millions entre 1994 et 2004. Ces chiffres sont fournis avec une moindre rapidité que ceux ayant trait aux «pertes» financières des grandes banques. A ce calcul macabre, il faut ajouter les personnes mortes de faim: 90 millions pour la même période. Enfin, si l'on ose utiliser cette formule, quelque 10 millions de gens vivant dans les pays développés ont «vraiment» faim.

La majorité des personnes – à hauteur de 75 % – qui ont faim sont des consommateurs-producteurs de produits agricoles et de nourriture, dans divers continents: Afrique (y compris le «pourtour méditerranéen»), Asie et Amérique latine. Les paysans paupérisés, travaillant manuellement, figurent au premier rang. Et ceux condamnés à l'exode, à cause de la faim et de la pauvreté, complètent le «tableau»: les bidonvilles les «accueillent». L'image de la faim provoquée par les seules «guerres ethniques» est réductrice. Sa fonction bien-pensante est manifeste.

Premier «problème»: le système capitaliste agricole mondial – avec la place de relief qui y occupent l'agro-business, les traders de biens alimentaires, les superpuissants propriétaires fonciers, les producteurs d'intrants (Syngenta, Monsanto) et de gros matériels agricoles (John Deere, Massey Ferguson, Fendt), ainsi que les politiques européennes et étasuniennes de subvention à l'agriculture «productiviste» – fabrique chaque année des dizaines de millions d'affamés. Cette agriculture capitalisée (à énormes investissements) marginalise les paysans pauvres, sans terre ou ne possédant qu'un demi-hectare à cultiver. Or, dans l'agriculture mondiale, ces paysans paupérisés sont, en nombre, la majorité. C'est le cas en Amérique latine, en Afrique du Sud ou au Zimbabwe; en Inde, aux Philippines, en Indonésie Cela devient, pas à pas, la réalité en Chine et au Vietnam.

Le «libre-échange» et la «libre circulation» des capitaux n'ont fait que renforcer l'emprise de ceux qui ont la haute main sur la fraction la plus productive des terres; avec en outre l'aide de subventions étatiques directes et indirectes. L'inégalité de développement et l'échange inégal (entre produits agricoles et produits manufacturiers) n'ont fait que s'exacerber. L'aide alimentaire – importante dans certains cas d'urgence – ne représente que le 1 % de la production agricole mondiale. Mal utilisée, elle casse la production locale. Et le marché ne répond qu'à la demande soluble: si elle est inférieure de 25 % aux besoins, la production ne sera pas disponible dans ces «zones sociales». Une sous-production effective existe donc, ce qui n'est pas compris par beaucoup d'«humanitaires». Pour terminer: le dégonflement de la bulle immobilière a fait exploser une nouvelle bulle spéculative dans le secteur des aliments: selon les produits, la hausse ainsi provoquée atteint 30 à 40 %.

La «crise alimentaire» expose un des vrais visages du capitalisme mondial, d'où la multiplication de discours «humanitaires», à visée de «distraction de masse».

(Charles-André Udry)

Dossier CFF Cargo p.2-4



Par monts et par Vaud

A questionner: le logiciel même de Decfo/Sysrem

URS ZUPPINGER

Suite à la reprise des négociations sur Decfo/Sysrem le 31 mars 2008, les médias ont annoncé: le Conseil d'Etat du canton de Vaud est prêt à allouer au personnel 80 millions en six ans. Ce n'est pas un cadeau. C'est le prix que le Conseil d'Etat est prêt à payer suite à la grève du 31 janvier, afin de pouvoir introduire son nouveau système salarial. A part cette «transaction», il campe sur ses positions.

Concession boiteuse

Le 31 mars, il a présenté aux organisations du personnel FSF, Sud et SSP un document censé servir de référence lors des négociations à venir. Aucune concession n'est faite aux nombreuses propositions adressées par les trois «faitières» depuis le 4 février, date de la suspension des négociations. L'exécutif est toutefois d'accord de charger une commission paritaire, ouverte aux trois «faitières», de réévaluer les fonctions. Mais, l'instauration du nouveau système doit se faire de manière unilatérale, selon la volonté du gouvernement-patron.

Le 31 mars, le Conseil d'Etat a refusé que les classifications définies par son service du personnel, en vue du nouveau système, puissent être contestées par les salariés-e-s et leurs organisations. Il a tenté, de plus, de brouiller les pistes. Les nouvelles classifications imposées ont suscité un mécontentement parmi les professionnels du secteur de la santé (infirmières, ergothérapeutes, laborantins, physiothérapeutes, etc.) et chez les enseignants de niveau supérieur. Or, les départements concernés sont tenus par des «socialistes» (A.-C. Lyon et P.-Y. Maillard). De ce fait, une partie

de ces fonctions pourrait bénéficier d'un complément salarial hors classification. Du bricolage et non pas une ouverture à de réelles négociations.

Les 80 millions ne serviront qu'à corriger un aspect tout à fait inacceptable du projet initial. En effet, Decfo/Sysrem offre des améliorations salariales à certaines fonctions. Avant la grève du 31 janvier, elles étaient réservées aux seuls employés-e-s engagés après son entrée en vigueur. Pour les autres, aucun rattrapage digne de ce nom n'était prévu.

Les 80 millions sont censés corriger en partie cet arbitraire. En six ans, par paliers, les employés devraient partiellement atteindre les niveaux salariaux des nouveaux engagés. Un rattrapage complet aurait, selon le Conseil d'Etat, coûté plus de 100 millions.

Un piège s'ouvre ici. En effet, la hausse des prix ne fait que commencer. Or, la loi sur le personnel prévoit, explicitement, que le Conseil d'Etat peut raboter ladite compensation du coût de la vie. Dans ce contexte, une quasi-certitude existe: l'exécutif ne va pas, à la fois, payer le rattrapage susmentionné et la compensation complète des effets de l'inflation sur les salaires.

Le 31 mars, la Délégation du Conseil d'Etat a reconnu que les 80 millions constituent la réponse gouvernementale à la grève. De la sorte, il lui attribue une légitimité. Cela, tout en continuant d'affirmer qu'elle était illicite et en effectuant une retenue sur le salaire de celles et ceux qui ont annoncé avoir arrêté le travail. Bien que l'excédent brut de recettes, pour 2007, approche le milliard! L'enjeu ne se réduit pas à une question comptable, comme le prouve l'attitude du Conseil d'Etat. Sur le fond, il

veut imposer Decfo/Sysrem tel qu'il l'a conçu. Les concessions sont d'ordre tactique. Toutefois, une relance d'une mobilisation ample pourrait le contraindre à reculer, plus.

Franchir la pause

Défi et difficultés sont là. En effet, l'arrêt unilatéral des négociations le 4 février visait, avant tout, à casser la dynamique de lutte. Cette manœuvre a eu un impact.

Jusqu'au 31 janvier, les employés-e-s avaient été soumis à un feu nourri d'informations mobilisatrices. Après le 4 février, la voix de leurs organisations s'est faite plus fluette, quand elle ne s'est pas éteinte. De plus, ils ont appris – par voie de presse, par tracts ou en consultant les sites internet – que leurs trois faitières avaient des divergences. Sud saluait un éventuel retrait du projet comme une victoire. Le SSP déclarait être prêt à accepter le nouveau système si des négociations portant sur son «cœur» aboutissaient à des améliorations substantielles. La FSF annonçait que Decfo/Sysrem représentait un progrès, tout en réclamant encore certaines améliorations.

Qu'un objet aussi difficile à appréhender que Decfo/Sysrem suscite des divergences n'est pas en soi négatif. Mais les organisations auraient dû permettre aux salariés d'en discuter lors d'une assemblée générale avant la réouverture de négociations. Rien de tel n'a pu être alors organisé. Ainsi, les négociations ont repris le 31 mars dans un contexte marqué par la désorientation et la démobilitation.

Pour une unité remobilisatrice

Les 80 millions que le Conseil d'Etat a sortis de son chapeau

le 31 mars n'ont pas renforcé le désarroi. Pour preuve: lorsque les trois faitières se sont mises d'accord pour organiser le 9 avril une assemblée générale, cette dernière a réuni plus de 200 personnes. Cela est un signe positif pour la suite. Bien que les faitières n'aient pas la même opinion sur les actions à entreprendre, la discussion en assemblée a permis un accord sur un programme en deux points.

Le premier: une nouvelle assemblée générale du personnel aura lieu le 29 avril pour faire le point après la troisième séance de négociations. Le second: le 15 mai, une nouvelle mobilisation large aura lieu, au minimum avec le caractère d'une manifestation.

L'unité d'action a ainsi pu être sauvegardée. Certes la suite reste incertaine. En effet, les gagnants et les perdants de Decfo/Sysrem recourent, en grande partie, des affiliations organisationnelles différentes. La majorité des gagnants sont membres de la FSF. Or, le Conseil d'Etat refuse, pour l'heure, de rouvrir le dossier des perdants. Diviser pour gagner.

De plus, des milliers de salarié-e-s ne connaissent pas leur sort. Si ceux-ci et les perdants se mobilisent pour être informés et imposer la renégociation des classifications, de nouvelles concessions pourront être arrachées. C'est un combat nécessaire, possible. Sud et le SSP devraient tout faire pour le stimuler. Pour cela, il serait souhaitable que ces deux organisations rendent plus claire leur position de principe. Sud insiste, avec raison, sur le besoin de se méfier de Decfo/Sysrem et de ses effets. Le SSP vise l'obtention d'améliorations brisant le cadre fixé par l'exécutif. Une combinaison, tout à fait possible, de ces deux orientations serait la plus adéquate et efficace. ■

En question: la politique des transports

Une lutte de salariés qui fait surgir un thème central de politique publique

URS ZUPPINGER

La lutte des travailleurs des Ateliers mécaniques CFF Cargo de Bellinzone a été suivie et largement traitée par **La brèche**: voir les nombreux articles sur nos sites www.labreche.ch et alencontre.org. Cet article restitue cette importante lutte dans le contexte des changements à l'œuvre dans le transport marchandises en Europe. Il insiste aussi sur quelques perspectives politiques qui pourraient déboucher sur des initiatives à l'échelle nationale et européenne.

1998 : le tournant s'accroît

Durant les quatre semaines de la grève, le Département fédéral de l'environnement, transports, énergie, communication, à la tête duquel se trouve, officiellement, le social-libéral Moritz Leuenberger, s'est distingué par son silence. En effet, son administration et lui savent que les CFF sont propriété de la Confédération. Il en découle qu'ils jouent un rôle essentiel dans le domaine des transports. Les mutations en cours ont des implications importantes non seulement sur le plan économique et social, mais également en matière de protection de l'environnement et de développement régional.

Le mutisme du Conseil fédéral et le comportement de Moritz Leuenberger – au-delà

de son intervention en extrême comme premier médiateur entre les grévistes et la direction des CFF – peuvent être aisément compris. Une fois décidé, en 1998, que les CFF avaient le statut d'une société anonyme soumise par la loi à l'obligation de se conformer aux « principes de l'économie d'entreprise », le retrait politique des autorités était légitime, quand bien même le Conseil fédéral reste propriétaire de la société. C'est le principe même de la libéralisation en termes de « non-intervention de l'Etat » dans la gestion des entreprises. Le Conseil fédéral se cache derrière une « Convention quadriennale de prestations », dont l'édition présente vaut pour la période 2007-2010. Les autorités prennent simplement acte de la réalisation des objectifs quantifiés, objectifs sur lesquels Moritz Leuenberger n'a pas beaucoup d'emprise et qui sont, en termes de formulation, souvent contradictoires. Ce qui permet de mettre entre parenthèses la thématique du « développement territorial et des attentes des régions quant à une répartition équitable des emplois ».

Bien sûr, ni le rôle de l'Etat, ni celui des CFF n'ont fondamentalement changé en 1998. Le parlement s'est contenté d'adapter ces rôles aux nouveaux besoins du capital.

Dans la période d'après-guerre, la régie publique des

chemins de fer était utile à l'essor du capitalisme suisse. A l'époque, il y avait une certaine convergence entre les besoins du capital et les besoins de la population comme des salariés·e·s. Dans un pays dont la géographie a, pour des raisons physiques et historico-institutionnelles, la structure d'un réseau urbain d'envergure nationale, entrecoupé en son milieu par les Alpes, l'existence d'un réseau ferroviaire (puis routier) dense et performant était dans l'intérêt des trois « acteurs » mentionnés.

Depuis lors, cette convergence a disparu. Le capital veut mettre la main sur le rail à l'échelle européenne afin de dicter les prix, de façonner le réseau et d'avoir la mainmise sur le rapport des flux entre la route et le rail. Voilà le sens des décisions de 1998 prises par l'Assemblée fédérale. Or, les sondages et les votations populaires montrent que la population suisse, celle ayant le droit de vote, est attachée aux CFF. Elle est persuadée qu'ils constituent un atout à utiliser en matière de protection de l'environnement et de développement régional. Avec la libéralisation de la régie fédérale décidée en 1998, la Confédération s'est tout simplement privée de la possibilité d'user à l'avenir de cet atout afin de mener dans ces domaines des politiques publiques dignes de ce nom (voir encadré: « Vraiment plus écologique »).

Conseil fédéral et direction des CFF: une complexité destructrice

A mesure que la grève des travailleurs des Ateliers de Bellinzone s'est prolongée, il est devenu manifeste que le Conseil fédéral n'avait qu'un seul souci: assurer la non-ingérence dudit pouvoir politique. La droite et la fraction dominante du capital helvétique l'ont applaudi. Néanmoins, un nombre croissant de voix s'est élevé pour signifier avec plus ou moins de clarté que cette « autolimitation » était inadmissible. En effet, la grève avec occupation aux Ateliers (Officine) CFF de Bellinzone a fait ressortir qu'un avenir soumis au diktat des intérêts privés – au nom du respect des lois d'un marché contrôlé, de fait, de façon oligopolistique – n'est pas seulement incompatible avec les intérêts de salariés·e·s, mais aussi avec la « volonté populaire » de préserver le rail, l'environnement et un développement régional moins inégal.

En effet, en décidant, le 6 mars, le démantèlement des Officine, le directeur des CFF, Andreas Meyer, n'a fait rien d'autre que de se conformer à l'obligation légale de gérer les CFF dans le respect des « principes de l'économie d'entreprise ». Depuis qu'il a repris la direction des CFF, au printemps de l'année passée, il a constaté que CFF Cargo était dans les chiffres rouges; que la structure des ateliers de réparation des locomotives des CFF était, de manière comptable, en surcapacité, situation qu'il est aisé d'accroître ou de réduire pour un site (ici Bellinzone), en y faisant aboutir des ordres de réparation, d'entretien, etc., ou en les détournant; qu'une réduction de cette surcapacité permettrait de diminuer le déficit de CFF Cargo de quelque 10 millions sur les 70 à récupérer. Dans la foulée, la charge imputée aux ateliers d'Yverdon, qui venaient d'être modernisés, pouvait être augmentée. Partant de ces constats il a conclu qu'il fallait entre autres sacrifier les Officine en privatisant le secteur de l'entretien des wagons et en transférant l'entretien des locomotives à Yverdon.

Avant lui, Benedikt Weibel, son prédécesseur, avait pris des décisions semblables sur la base de constats analogues. Des milliers de places de travail ont déjà été supprimées au cours de ces dernières années aux CFF. Personne ne s'en est offusqué, parce que les syndicats – en priorité le SEV (Syndicat du personnel des transports) et Transfair (Syndicat chrétien du personnel des services publics et du tertiaire de la Suisse) – n'ont ni organisé les salariés, ni émis une opposition et présenté une orientation de mobilisation,

intégrant salariés des CFF et usagers.

Le programme de restructuration de CFF Cargo d'Andreas Meyer comportait de nombreux autres volets et touchait bien d'autres salariés: à Fribourg, à Bâle et à Bienne. Mais à Bellinzone les travailleurs ont opposé leur veto, concrètement et dans les faits.

La lutte des Officine fournit la preuve que les fameux « principes de l'économie d'entreprise », censés régir la société anonyme des CFF, ne peuvent être imposés que si les salariés sont muselés par les menaces de la direction et l'apathie collaboratrice des directions syndicales, qui conforme à sa manière les intimidations en provenance de la hiérarchie. La lutte des Officine ainsi que la mobilisation de la population ont placé sur l'avant-scène politique l'avenir des transports publics, et en particulier celui du transport par rail du fret et du transfert route-rail. Et cela à partir d'une région qui, géographiquement, voisine les lieux où ont été effectués des investissements de milliards de francs pour les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes, des investissements payés par les salariés-contribuables.

Transport de marchandises et CFF Cargo

Si les autorités fédérales voulaient mettre en œuvre une véritable politique publique en matière de transport des marchandises, c'est le transfert de la route au rail qui devrait être au centre des mesures et décisions à prendre. En effet, l'impact des gaz à effet de serre sur le réchauffement climatique et l'importance du trafic poids lourds pour la production de gaz à effet de serre sont connus. On sait que le volume de marchandises transportées par la route a augmenté de près de 50% entre 1990 et 2008 dans les pays de l'OCDE. Or, il n'y a que deux moyens d'influencer cette évolution dans les conditions présentes: 1° soumettre les camions à une redevance kilométrique (voir encadré: « A quoi sert la rede-

vance kilométrique »); 2° développer une offre publique attractive et ciblée de transport de marchandises par le rail.

Non pas que quiconque se fasse des illusions sur la possibilité d'inverser les rapports de flux. Le capitalisme privilégié, par intérêts intrinsèques, le transport de marchandises par la route, tant en ce qui concerne les déplacements entre lieux de production et lieux de consommation qu'entre différents sites d'une production segmentée. Sur un marché à la fois mondialisé et totalement inégalitaire du point de vue des « coûts de production », la recherche du moindre coût, pour capter des parts de marché et dégager des marges bénéficiaires plus élevées, génère des déplacements incontrôlables à grandes distances de produits finis ou semi-finis. Ces déplacements doivent, pour être le plus conforme aux intérêts du capital, avoir lieu, si possible, de porte à porte, sans transbordement et sans stockage intermédiaire (production en flux tendus et grands centres de distribution de biens de consommation). Dans le contexte actuel, suite à la construction d'un réseau autoroutier très diversifié, le rail ne peut pas répondre, en termes d'économicité envisagée sur le court terme, aux exigences productives et distributives des fractions dominantes du capital lié à la production, à la grande distribution et aux transports (routiers, maritimes et aériens).

Pas étonnant dès lors que la part du rail au volume total de marchandises transportées a baissé de 25% à 20% dans les 15 pays de l'Union européenne entre 1999 et 2006, tout en ayant tout de même augmenté en chiffres absolus de quelque 20%. Les tendances imprimées par les contrôleurs du marché sont fortement tracées en ce domaine. La part des transports en camions va inévitablement augmenter par rapport à celle, déjà minoritaire, des transports en train; sauf si des mesures volontaristes sont prises par les collectivités publiques, les citoyens et les salariés. En d'autres termes, si dans ce domaine l'exécutif et le législa-

« Vraiment plus écologique »

Dans la publication des CFF, *Via*, N° 3/2008, un article est consacré à une comparaison entre le transport routier de marchandises et le trafic marchandises ferroviaire. L'article commence par une affirmation claire et nette: « Les transports publics (TP) ont généralement la réputation d'être plus compatibles avec l'environnement que le trafic motorisé individuel. Une des caractéristiques de chacun des modes de transport montre que cette perception est effectivement juste: comparés à leurs performances, les TP (route et rail) consomment quatre fois moins d'énergie et émettent onze fois moins de gaz carbonique... Même si la politique a son mot à dire [!] pour décider ce qui peut être écologique, il est indéniable que les transports publics sont nettement les meilleurs au niveau de la compatibilité écologique », assure Hans Kaspar Schiesser, expert du trafic de l'Union des transports publics (UTP). Nous reproduisons ci-dessous le tableau comparatif concernant le trafic marchandises (*Via*, p. 68).

TRAFIC MARCHANDISES ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Moyen de transport	Performance de trafic	Consommation d'énergie	Consommation d'énergie spécifique
Trafic routier de marchandises	16 milliards de tonnes-kilomètres	12 milliards de kilowattheures	0,75 kilowattheure par tonne-kilomètre
Trafic marchandises ferroviaire	14 milliards de tonnes-kilomètres	0,74 milliard de kilowattheures	0,053 kilowattheure par tonne-kilomètre

Suisse, 2005; chiffres de l'UTP

Ruedi Schwarzenbach, chef du Centre environnemental ferroviaire des CFF, déclare: « Le transport ferroviaire de 100 tonnes de bananes de Bremerhaven [en Allemagne, ville du Land de Brême] jusqu'en Suisse consomme 50% en moins d'énergie primaire que par la route. En même temps, l'émission de CO₂ est 60% inférieures – cela en tenant compte du fait que le courant en Allemagne provient en grande partie de centrales au charbon. » On se demande si Moritz Leuenberger lit *Via*, lors des entractes à l'Opéra de Zurich. On se pose légitimement une autre question: le contenu d'études diffusées par les CFF sert-il simplement de campagne de propagande superficiellement écologique? Car les diktats du lobby des camionneurs sont acceptés sans rechigner par le département de Moritz Leuenberger, qui, lui, est bien blotti dans le collège fédéral. ■





tif étaient décidés à prendre au sérieux le mandat constitutionnel (*Feuille fédérale*, 20 mars 2007, pp. 1795-1899), à ne pas le laisser être enterré par les autres objectifs énoncés, ils devraient renforcer leurs moyens d'intervention pour affirmer leur contrôle sur ce marché. Evidemment, cela déboucherait sur un conflit d'intérêts, comme l'écrirait immédiatement la NZZ, l'intérêt étant par définition celui des opérateurs économiques qui font le marché. En outre, il faudrait maintenir et renforcer le soutien financier à CFF Cargo.

La place de CFF Cargo face à la DB et à la SNCF

Au vu de l'évolution en cours on peut nourrir de sérieux doutes quant à la probabilité d'une telle issue. En effet, le trafic marchandises des CFF n'a jamais été dans les chiffres noirs. Avec raison on avait invoqué dans les années 1990 que la problématique devait être abordée à l'échelle européenne. Mais en optant pour la libéralisation, les Chambres fédérales ont obligé les CFF à s'affronter à des concurrents qui étaient dès le départ bien plus puissants (voir encadré: «La bataille européenne du transport fret»). Pour pouvoir «régater» face à la Deutsche Bahn, à la SNCF et aux chemins de fer autrichiens, les CFF ont tenté, dans un premier temps, un rapprochement avec les chemins de fer italiens. Il s'est avéré que cette voie était sans issue. Aucune des tentatives de collaboration avec la DB ou la SNCF engagée par la suite n'a abouti avant 2008.

Grâce à la collaboration de la BLS, la DB, avec sa filiale de fret ferroviaire Railion, s'est en revanche accaparée, au détriment des CFF, de parts importantes du transit alpin. Pour améliorer les comptes sur le réseau suisse, CFF Cargo a concentré son offre de prestations sur les gros clients

(Migros, Coop, La Poste, la chimie, les cimenteries). Cette réorientation a certes permis de réduire le déficit sur ce marché en 2007 à quelque 5 millions. Mais elle a en même temps augmenté sa dépendance à l'égard de ces clients et entamé encore plus son profil de «service public».

Pour essayer de se faire une place sur le marché européen, CFF Cargo a pratiqué des prix de dumping avec des effets financiers désastreux. En effet, dans l'ensemble, les comptes 2007 se sont soldés par un déficit record de 170 millions. Or, CFF Cargo a bénéficié entre 2002 et 2007 de subventions fédérales attribuées de manière dégressive (70 millions au départ pour atteindre 17 millions en 2007). Dès 2008, CFF Cargo doit équilibrer seule ses comptes. Cet «équilibre» atteint, CFF Cargo devient une option d'achat plus attractive pour Géodis, la filiale fret ferroviaire de la SNCF, qui a aussi acheté le transporteur allemand ITL (Import Transport Logistic). Ce dernier achat assure à la SNCF une expansion sur l'axe européen ouest-est.

Autant dire que l'avenir de CFF Cargo est incertain. Les discussions avec DB et la SNCF entreprises par Andreas Meyer, un ancien de la DB, portent certainement moins sur une éventuelle collaboration entre ces firmes que sur la reprise de CFF Cargo par un de ces deux géants du marché européen du transport de marchandises. La presse économique (*L'Expansion*, 7 avril 2008, *Les Echos*, 8 avril, *La Tribune*, 8 avril, puis *Le Figaro*, 7 avril, *Le Monde*, 8 avril, et finalement le fédéral et bernois *Bund* du 11 avril, p. 15) a annoncé l'intérêt de la SNCF pour CFF Cargo. L'objectif est limpide: CFF Cargo domine, pour le moment encore, une portion stratégique du réseau ferroviaire européen, à l'intersection entre l'axe central nord-sud et l'axe central

ouest-est. Celui des deux géants, SNCF ou DB, qui réussira à mettre la main sur CFF Cargo disposera d'un avantage non négligeable sur son concurrent. Or, le mauvais état des comptes de la filiale des CFF permet d'espérer pouvoir y arriver à moindre coût, après que Meyer, Thierry Lalive d'Epiney (président du conseil d'administration) et Moritz Leuenberger ont porté à terme la restructuration et le démantèlement de CFF Cargo.

Peu importe le nom du gagnant de l'opération, une fois que l'affaire sera conclue, la Confédération aura perdu un moyen essentiel pour agir en faveur du report de trafic de la route au rail. Car au stade actuel de leur mutation structurelle, la seule chose qui compte pour la DB et la SNCF est la recherche du profit maximum en jouant grâce aux entreprises de transport et de logistique récemment acquises sur tous les tableaux (rail, route, mer et air) afin d'optimiser le rapport coûts-bénéfice.

L'obligation du report de trafic de la route sur le rail, instaurée suite à la victoire de l'initiative des Alpes, figurera toujours dans la Constitution fédérale, mais elle sera réduite à un vœu pieux. De plus, l'option d'un rachat va accentuer la pression à la restructuration et risque de retirer le tapis sous les pieds des travailleurs des *Officine* comme de la population tessinoise.

A l'inverse, si le Conseil fédéral et le parlement voulaient réellement mettre en œuvre cette obligation constitutionnelle, ils devraient soutenir CFF Cargo sur le plan financier, à moyen terme, afin d'assurer que cette filiale des CFF reste propriété de la Confédération et qu'il soit encore possible d'exploiter la position stratégique que le réseau ferroviaire suisse occupe au sein du réseau européen, pour améliorer le report du trafic de marchandises de la route au rail.

Les « Officine » de Bellinzone

Les *Officine* de Bellinzone sont un fleuron industriel performant. Ils sont situés dans une région du pays qui a toutes les raisons de se préoccuper de son avenir économique, à proximité immédiate de la ligne du Gothard. Difficile d'imaginer démarche plus insensée que celle entreprise par la direction des CFF.

Les salariés-contribuables sont saignés depuis des années pour moderniser ses transversales alpines dans le cadre du projet pharaonique Alptransit. Ce projet avait été vendu au peuple en tant qu'opération majeure de transfert des déplacements de la route au rail. En réalité, il va permettre aux flux des marchandises qui sont déplacées du nord au sud et inversement de se dérouler sans accaparer la capacité des goulots d'étranglement que constituent les traversées routières des Alpes. Or, peu de temps avant que le nouveau tunnel ferroviaire soit mis en service et que l'accessibilité des *Officine* depuis le réseau ferroviaire européen soit de ce fait substantiellement améliorée, la direction des CFF veut démanteler l'atelier tessinois de réparation des locomotives et wagons en liquidant ou dispersant du même coup le savoir-faire des ouvriers, techniciens, ingénieurs qui en assurent le fonctionnement.

La contradiction est manifeste entre cette orientation des CFF et les « Objectifs stratégiques » pour les années 2007-2010 déjà cités. De tels objectifs stratégiques doivent figurer dans la « Convention sur les prestations » qui lie les CFF SA au Conseil fédéral. De deux choses l'une. Soit la direction des CFF ne respecte pas ces

objectifs en essayant d'imposer son plan de restructuration; ce qui revient simplement à avouer, d'une part, qu'elle poursuit d'autres objectifs et, d'autre part, qu'elle a simplement accepté la réduction des appuis financiers, pour invoquer ce fait et justifier ses choix présents. Soit le Conseil fédéral, propriétaire exclusif des CFF, avec tous les droits que cela lui donne, a simplement fermé les yeux jusqu'à ce que les travailleurs des *Officine*, la population tessinoise et l'écho de la lutte le contraignent à les dessiller un peu. Sur le plan politique, la campagne doit être menée pour que, au travers de l'art. 8.3 de la loi sur les chemins de fer fédéraux, les objectifs soient clairement révisés selon les exigences issues, d'une part, de l'initiative des Alpes et, d'autre part, des revendications sociales et écologiques des travailleurs comme de la population tessinoise.

Une telle démarche s'impose et a été saisie par le comité de grève, dans sa préparation de négociations qui commenceront mi-mai.

L'urgence existe à ce propos. La qualité de la localisation du site de Bellinzone, dès l'ouverture de la nouvelle transversale alpine du Saint-Gothard, n'a pas échappé à des entreprises privées de ce secteur d'activité. Ainsi Bombardier, le leader mondial de la production et de l'entretien de matériel roulant sur rail, a annoncé son intérêt au mois de mars déjà pour les *Officine* et ce qui en restera. Le 10 avril 2008, la *Neue Zürcher Zeitung* indiquait que CFF Cargo avait signé au mois de mars un accord préalable avec l'entreprise Josef Meyer de Rheinfelden, le spécialiste suisse de fabrication et de répa-

ration de matériel roulant sur rail, qui semble intéressé à condition que le niveau des salaires aux *Officine* soit abaissé de 15 à 20%, c'est-à-dire aligné sur celui prévalant dans l'industrie des machines au Tessin.

C'est pour empêcher l'aboutissement de telles manœuvres industrialo-commerciales que l'initiative populaire cantonale tessinoise « Bas le patte des ateliers » a été lancée. Son but est la constitution d'une zone technologique et industrielle sur le site des Ateliers mécaniques CFF de Bellinzone dont la régie incomberait à une société publique réunissant les CFF et le canton. Son but est de faire admettre, par l'intermédiaire d'une votation populaire, que les *Officine* doivent rester aux mains de ceux qui y travaillent et de la population qui les a soutenus. C'est le sens du terme propriété publique.

La bataille européenne du transport du fret

Le trafic de marchandises est un cas d'école pour comprendre la politique néolibérale de démantèlement de l'emprise publique sur un secteur d'activités potentiellement rentable. Si on sait que c'est un secteur dont la croissance quantitative est ininterrompue depuis des années, effrénée sur les routes, non négligeable sur le rail, on ne doit pas être très futé pour comprendre que le profit est obligatoirement au rendez-vous. L'Union européenne ne prenait donc pas de risques, en termes économiques, en obligeant ses membres au cours des années 1990 à libéraliser les entreprises de transport de marchandises. La Suisse a rejoint le cortège. En un rien de temps la bagarre entre entreprises concurrentes s'est engagée, les enjeux étant le contrôle des axes nord-sud et est-ouest et des réseaux qui relient l'Europe au reste du monde.

C'est aujourd'hui, en 2007/2008, qu'elle est entrée dans une phase d'épuration structurelle intensifiée et donc que les inégalités structurelles héritées du passé pèsent de tout leur poids.

Ce secteur d'activité se distingue par le fait que les concurrents qui avaient pris place dans les starting-blocks au début de processus étaient déjà peu nombreux et d'envergures dissemblantes, en raison de leur limitation antérieure à des territoires nationaux de taille et de densité de réseaux inégales. Cela procurait des avantages de départ considérables à la Deutsche Bahn (DB) et à la SNCF. Dans une première phase, la DB avait dominé le marché. Mais, au début de cette année, Rail Cargo Austria (RCA) s'est hissé à la troisième place des opérateurs européens, en avalant le secteur des marchandises des chemins de fer hongrois avec la prétention de dominer désormais le marché du sud-est européen. La SNCF a passé à l'offensive depuis l'arrivée de Sarkozy à la présidence de l'Etat français.

Dans l'orientation de ces firmes, on ne trouve pas la volonté de dominer le transport par rail. Prédomine en réalité la constitution de conglomerats qui puissent offrir des prestations par rail, par route, par mer et par air afin de pouvoir s'adapter à toute la palette des demandes de la clientèle (demandes ciblées et combinées). Elle se fixe aussi pour objectif de pouvoir abaisser les prix du rail grâce aux bénéfices engrangés dans les autres secteurs de transport. Pour y parvenir, la DB a acheté en 2002 le leader privé du fret Schenker et en 2006 Box Global. La RCA a constitué un holding d'expédition qui regroupe 80 entreprises spécialisées. La SNCF fait de même avec Géodis, filiale qu'elle va contrôler à 100%, le rachat de l'opérateur allemand de l'est de fret ferroviaire Import Transport Logistic (ITL).

La séparation entre l'infrastructure ferroviaire et le matériel roulant que l'Union européenne a imposée dans les années 1990 permet à toutes ces « entreprises nationales » libéralisées d'opérer sur tout le réseau européen. Sur le papier, ces firmes sont toujours propriété publique de leur pays d'origine. Dans les faits, rien ne les distingue plus d'une entreprise privée. Au bout du compte, le marché des transports de marchandises sera dominé par quelques oligopoles privés face auxquels les Etats n'auront plus rien à dire.

L'affirmation selon laquelle cette issue était inévitable dès lors que le transport des marchandises ne pouvait plus être assuré par des chemins de fer nationaux reliés entre eux est fautive. A la place d'opter pour la libéralisation des chemins de fer nationaux, l'UE aurait pu mettre en place un service public européen de prestations de transports par rail. Mais l'UE, comme institution, a comme objectif le contraire.

A quoi sert la redevance kilométrique?

L'utilisation de l'infrastructure ferroviaire est prise en compte dans le calcul du prix des transports de marchandises par rail, alors que l'utilisation de la majorité des routes est gratuite pour les camions qui les empruntent. La redevance kilométrique contrebalance un peu cet avantage incalculable que le transport par la route a sur celui par le rail. En Suisse cette taxe est appelée RPLP¹. Dans un premier temps elle avait fait ses preuves. Entre 2001 et 2005 le volume de marchandises transportées par camions avait diminué de 6,5%. Depuis cette date les 40 tonnes ont accès au réseau routier suisse et la part des marchandises transportées par la route s'est envolée. De plus, seuls trois autres pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne) connaissent une taxe semblable.

1. RPLP = Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, applicable aux véhicules de plus de 3,5t, introduite en 2001, parallèlement à l'ouverture du réseau routier suisse aux 34t (poids augmenté en 2005 à 40t)

Histoires d'une assemblée

Toute assemblée de travailleurs, en arrière-fond de ce qui peut apparaître comme des anecdotes, révèle l'intelligence collective des salariés

CHARLES-ANDRÉ UDRY

La grève avec occupation des travailleurs de CFF Cargo a été commentée par ceux qui l'ont conduite. Nous renvoyons à ce propos aux entretiens qui se trouvent sur nos sites (www.labreche.ch et www.alencontre.org) avec Gianni Frizzo, président du comité de grève, et Matteo Pronzini, membre de la direction d'UNIA Bellinzona et intégré au comité de grève et à la délégation aux négociations. Un *Cahier La brèche* sera publié et permettra de mieux connaître cette lutte, lors de son aboutissement.

Ce sera aussi un document à verser pour une discussion intelligente et raisonnée sur l'aspiration à un nouveau syndicalisme en Suisse et sa possibilité qui, modestement, pointe le nez. Ce ne sera donc pas un mémoire pour l'histoire.

Une école de communication

Le vendredi 11 avril à 13 heures se tenait dans le grand atelier de peinture, centre névralgique de la grève, la première assemblée générale d'information, après la reprise collective et organisée du travail le 9 avril.

L'expression centre névralgique n'est pas utilisée à la légère. En effet, dans l'atelier de peinture, se déroulaient les assemblées générales des grévistes. Elles donnaient lieu à des débats, à des décisions, à des mandats, à un partage des tâches, à un contrôle sur les décisions et les mandats. Autrement dit, à une démocratie vivante et effective. En outre, à midi, l'atelier de peinture était ouvert à la population qui venait y manger. La cuisine était organisée par les grévistes avec quelques appuis.

Dans la mezzanine se trouvait le «centre administratif» de la grève. L'aide financière était systématiquement enre-

gistrée et soumise à contrôle. Les résultats étaient communiqués quotidiennement. Les sommes réunies dépassaient, le 11 avril, 1,5 million de francs. Ce soutien financier traduisait l'appui donné aux grévistes, que ce soit par des salariés, par des collectivités publiques, des organisations, etc.

De là partaient aussi quelque 6000 mails et plus de 5500 SMS, afin d'informer le plus grand nombre de personnes directement. Et, si nécessaire, de les mobiliser, comme cela fut fait pour la manifestation du dimanche 30 mars, convoquée le samedi 29 à 14 heures.

Les grévistes et leur comité ont su imposer leur communication et ne pas dépendre, passivement, des médias, comme le font quelques politiciens et syndicalistes, pour qui une photo et la pipolisation semblent être le nec plus ultra de la «communication» politique.

L'atelier de peinture servait aussi de lieu où des collégiens, des écoliers prenaient connaissance, en quelque sorte, d'un événement exceptionnel en Suisse: une grève avec occupation durant un mois. Cela revêt une grande importance dans la transmission générationnelle d'une expérience d'affrontement syndical, social et politique. Car affrontement, dur, il y avait. Et les grévistes ont – sur la base de revendications simples et compréhensibles: retirer le plan de restructuration du 6 mars et donner de vraies garanties – su contraindre la direction des CFF à changer. Ce ne sont pas eux qui se sont adaptés à ce que voulait la direction des CFF et le Conseil fédéral. En maintenant avec calme et détermination leur orientation, ils ont fait bouger les lignes. Cela n'a été possible que grâce à l'unité, à

la détermination et à la compréhension, chaque jour accrue, de l'ensemble des enjeux que cette lutte révélait peu à peu.

Une démocratie méfiante

Revenons à l'assemblée du vendredi 11 avril. Le comité de grève, sur un podium peu élevé, présente la situation. Gianni Frizzo introduit l'assemblée qui se déroulera de 13h à 15h. Dès le début, il attire l'attention de tous les participants sur le fait que la bataille est loin d'être terminée. «La rentrée triomphale le mercredi 9 avril, avec la reprise du travail qui s'ensuit, ne doit pas nous rendre aveugles sur les difficultés auxquelles nous faisons face dès maintenant. Reprendre le travail est difficile. La grève laisse des traces. Il y a de la fatigue. La remise en marche peut être l'occasion de tensions dans les ateliers, car ce n'est pas simple de redémarrer après un mois. Il faut absolument que tous les problèmes sortent et qu'un contact permanent soit établi entre les ateliers, des délégués et le comité de grève qui, comme cela a été décidé le 8 avril, a la fonction maintenant de commission du personnel.» Puis Gianni Frizzo insiste: «Nous voulons non seulement que toutes les locomotives et tous les wagons restent à Bellinzona pour leur réparation, maintenance, etc. Mais nous voulons aussi, dans une prochaine phase, que les Officine se développent et donc que des investissements y soient faits.»

Il met de même en garde contre une possible opération qui pourrait prendre forme sous la houlette du directeur Roland Kuster. Ce dernier semble vouloir jouer les aiguilleurs pour dévier la maintenance de matériel sur d'autres voies que

celles des Officine. Autrement dit, étrangler les Officine et renforcer la thématique de la surcapacité.

Pour renforcer la cohésion et l'attitude de tous les travailleurs, est lue la lettre envoyée le 10 avril par Roland Kuster, directeur, Luca Bernasconi, vice-directeur, et Dora Frehner-Forte, responsable des ressources humaines, absente durant le mois de grève. La lettre est intitulée: «Retour au travail après 32 jours de grève». Elle commence ainsi: «Ces semaines de lutte ont été dures, pleines de signification et émotionnellement très difficiles. Nous avons beaucoup appris.»

Après la lecture de cette première phrase, il n'était pas compliqué de saisir que la direction n'avait pas beaucoup appris. Le comité de grève à dès lors proposé, après discussion, que cette lettre soit considérée par l'ensemble des travailleurs comme nulle et non avenue. Cela fut confirmé par un vote unanime.

Pour le comité de grève comme pour les 400 travailleurs présents, le retour au travail ne pouvait pas impliquer de baisser les bras. Ils continuaient à imposer leur timing, leur agenda, leurs revendications, tout en remettant les Officine en ordre et en faisant la preuve de leur haute capacité de production, de réparation, d'entretien, tout cela fruit d'un travail collectif dans lequel fusionne un ensemble complexe de savoirs.

Comprendre est nécessaire

Remettre en marche l'entreprise impliquait aussi de «nettoyer» l'atelier de peinture. Cela fut discuté.

Deux décisions ont été adoptées. La première: maintenir les salopettes au mur (voir photo p.1) car elles symbolisent

les licenciements voulus le 6 mars par la direction de CFF Cargo, le travail accompli jusqu'alors et le travail qui doit continuer. Comme il en manque quelques paires, demande est faite d'en donner quatre ou cinq. Applaudissement général.

La seconde: transmettre à un fonds spécial des Archives de la ville l'ensemble du matériel et des photos. Celles et ceux qui n'ont pas encore été pris en photo – photos épinglées sur un mur – sont priés de le faire. C'est la forme concrète de démontrer que «tous sont ensemble, hier, aujourd'hui et demain».

Dans le cours de l'assemblée, Pino Sergi informe sur les tentatives qui commencent à pointer, dans la presse, de rachat de CFF Cargo à une échéance non précisée, mais manifestement une fois la restructuration faite. La discussion est ouverte et il est clairement indiqué que les négociations doivent s'ouvrir en toute transparence. Dès lors, deux questions sont posées suite à l'intervention de Pino Sergi. La première: les négociations commenceront une fois que la délégation des ouvriers accompagnés de syndicalistes sera informée sur les intentions de la direction des CFF et de CFF Cargo quant à la propriété à venir de cette filiale des CFF.

La seconde: information devra être donnée sur les contacts ne cours ou à venir, à l'échelle internationale, avec d'autres groupes, tels que la SNCF ou Deutsche Bahn.

La discussion qui s'ensuivit a fait la démonstration qu'une saine méfiance existait, ou, plus exactement, que les leçons d'une démocratie appliquée durant un mois avaient été assimilées.

Werner Carobbio, un militant historique du Parti socialiste autonome (PSA), puis du PS tessinois, qui tient une colonne régulière dans le bimensuel *Solidarietà*, avait donné des informations sur l'attitude du Conseil d'Etat, sur la nomination plus que probable – et confirmée – du radical Franz Steinegger comme médiateur dans le cadre de la future table ronde. A ce propos, il sera intéressant de voir comment Peter Bodenmann, qui tient conjointement à Steinegger une colonne chaque semaine dans le *Blick*, va réagir à l'attitude de Steinegger.

Werner Carobbio, très estimé par les travailleurs pour sa présence permanente à leurs côtés – alors que Vasco Pedrina n'a pas mis les pieds à Bellinzona durant toute la lutte –, a aussi indiqué le rôle d'une commission d'experts qui sera à la disposition des travailleurs et qui sera financée par le Conseil d'Etat. Christian Marazzi, économiste, présidera cette commission. Le débat se centre à ce propos sur une question: «nous devons savoir utiliser cette commission; elle ne peut pas s'imposer à nous». Ce qui ne risque pas d'être le cas lorsqu'on connaît, d'une part l'intégrité et l'engagement de

Christian Marazzi, et d'autre part le sérieux et la minutie militante des membres du comité de grève.

Etre membre d'un travailleur collectif

A la fin des débats, un membre du comité de grève, un technicien, est intervenu d'une façon qui a ému l'ensemble de l'assemblée. Il a raconté qu'il participait à un cours pour cadres, sur le thème de «la gestion des conflits»! Lors d'un de ces cours – qui se tenaient au moment de la grève –, il a été attaqué par d'autres participants qui lui ont reproché de porter le badge «Bas les pattes des Officine». Après le premier choc, il a répondu à ceux qui le critiquaient qu'il était fier d'avoir ce badge.

Il termina son intervention ainsi: «J'ai alors compris que ma loyauté allait à vous tous, ceux avec qui j'ai conduit cette lutte. Ma loyauté n'ira pas vers ces cadres.» C'était sous une forme très concrète une expression du ralliement à la classe des travailleurs de la part d'un cadre, dont toutes les directions d'entreprise visent à les séparer de leurs «subordonnés» et à faire disparaître de leur tête la donnée concrète qu'ils font partie d'un travailleur collectif.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire et à analyser. Ce sera fait dans le *Cahier La brèche*.



Membres du comité de grève, avec le micro, Gianni Frizzo.

Un syndicat de DRH

Postiers: chaque minute est scannée; la direction syndicale, elle, co-scane

JEAN-MARIE GERBER

Depuis le 1^{er} janvier 2008, plus d'un lecteur et d'une lectrice l'aura, peut-être, remarqué: les postiers utilisent un scanner au moyen duquel ils doivent introduire les heures auxquelles débute et s'achève leur journée de travail. Les pauses et arrêts de travail doivent aussi être indiqués. Ainsi, les journées de travail à horaires fixes disparaissent au profit d'un total annuel¹.

Une routine syndicale aveugle, donc complice

La réorganisation profonde du travail dans la firme La Poste n'a pas suscité des conflits, du moins pour l'heure. Pourquoi? Parce que l'on constate une absence quasi-totale d'opposition des deux syndicats: Transfair et le Syndicat de la communication. Les organisations syndicales ont été cooptées. Leurs structures se sont longtemps superposées à la hiérarchie des PTT puis de La Poste. En ce sens, il n'est pas faux de les qualifier « d'annexes des ressources humaines ». Un article de Jean-Marc Baume, membre du Syndicat de la communication et président du groupe de travail «Mail» (commission syndicale chargée de suivre l'évolution de l'unité d'affaire PostMail), révèle l'acceptation active de cette fonction.

Sous le titre « Le scanner a des péchés de jeunesse? Mais pas toi! », l'article indique que beaucoup de postiers qualifiaient l'ancien mode de calcul du temps de travail comme étant injuste. Même, ils pensent s'être fait avoir. Pourtant, écrit-il, ce n'est pas une raison pour « se venger avec le scanner ». Le syndicat, selon lui, a « toujours revendiqué un calcul juste du temps de travail et avec le scannage nous y sommes arrivés ».

Avec l'annualisation du temps de travail: « tu [le postier] scannes quand tu commences ton travail, tu exécutes ton travail normalement sans courir, ni traîner » puis il précise: « tu scannes fin de travail. Tu as la possibilité de faire la pause au bureau ou en tournée ». Jean-Marc Baume précise: « Tu as aussi la possibilité de faire des arrêts de travail dûment scannés pour autant que tu respectes l'offre de prestation ». La règle stipule que la distribution quotidienne de courrier doit s'achever avant 12h30.

Dans la réalité – ignorée ou feinte d'être ignorée – les postiers sont « invités » à scanner « fin de travail » lorsqu'ils sont « inactifs ». Par exemple, lors d'une arrivée tardive du courrier. Cette mesure n'est pas encore imposée dans le règlement. Toutefois, une pression quotidienne va dans ce sens. Elle se matérialise de la façon suivante: l'arrivée en retard de courrier, pour reprendre l'exemple, oblige le facteur à attendre avant de poursuivre son travail. Que se passe-t-il s'il a terminé son tri? Il va prendre sa pause en attendant

l'arrivée du courrier, « matière première » de son activité. Cela revient, de facto, à chasser les temps « morts » dans le calcul du travail effectif. Dans un même mouvement, le scanner exécute un arrêt de travail durant lequel on pouvait reprendre sa respiration. Ce n'est que lorsque le facteur travaille à « plein régime » que son temps de travail est jugé « productif », selon l'intitulé même de la rubrique qu'il doit scanner.

Tout cela a peu à voir avec « la possibilité de faire des arrêts de travail dûment scannés pour autant que tu respectes l'offre de prestation », pour citer « notre » responsable syndical, qui n'hésite pas à qualifier le système de calcul de temps de travail de « modèle idéal ».

Attention à ne pas tricher!

Quand un « syndicaliste » adhère de manière participative à la réorganisation du travail de ses collègues, il doit, parfois, hausser le ton: « ATTENTION DANGER! STP... ne triche pas! Certains collègues n'en font qu'à leur tête! Ils s'organisent pour arriver chaque jour à leur horaire précis et ce, quelle que soit la quantité de courrier à distribuer. Par conséquent, certains jours, ils doivent traîner les pieds et d'autres jours se dépêcher exagérément pour obtenir le nombre d'heures quotidien fixé par leur taux d'occupation. Avec l'annualisation du temps de travail, cette manière d'agir est stupide et pénalise le personnel qui travaille correctement. »

Ainsi est évacuée la question centrale: celle de l'organisation du travail imposée à toutes et tous par la direction de PostMail. Mieux, la quotidienneté du travail est mise sur la tête. Chaque postier devrait être responsable de ses actes « individualisés » de travail, indépendamment des conditions collectives contraignantes imposées à tous. L'œuvre d'atomisation des salarié·e·s organisée par la direction de La Poste est passée par pertes et profits, au profit de la firme.

Et l'autre facette de la participation, la menace, est avalisée par Jean-Marc Baume: « La Poste, en l'occurrence PostMail, peut après un entretien et un, voire deux avertissements, résilier les rapports de services du collègue incriminé pour fraude de scannage. Le licenciement devient ensuite inévitable. [...] La loi sur la durée du travail stipule que: chaque collaborateur est personnellement responsable de la saisie correcte du temps de travail. La violation des dispositions concernant l'enregistrement du temps de travail est un principe comme un manquement aux obligations contractuelles. En conséquence, celui qui viole la loi sur la durée du travail s'expose à un licenciement pur et simple selon l'article N° 220 de la CCT Poste². [...] Te voilà averti, il est de ton devoir d'être respon-

sable du contrat de travail que tu as signé avec La Poste si tu veux maintenir ta place de travail. »

La « collaboration » et la « cooptation » des structures syndicales ont leurs logiques, indépendantes des mérites de la personnalité d'un syndicaliste engagé dans cette voie. Cette logique peut être résumée ainsi: il exprime une préoccupation pour les « intérêts légitimes de la Poste » et oublie les « intérêts légitimes » des travailleurs de La Poste. Ainsi, ce responsable syndical considère comme une atteinte aux intérêts de l'entreprise la perte de quelques minutes due à ce qu'il appelle de la triche, autrement dit de la malhonnêteté. Ces « quelques minutes » perdues doivent être mesurées à l'aune de quelque 2000 heures effectives d'un travail de plus en plus dur.

Instinctivement, plus d'un postier ressent cette perversion du rôle du syndicat. Soit ils le considèrent comme inexistant, soit ils manifestent à son égard frustration et mécontentement, réactions au travers desquelles s'exprime un besoin de syndicalisme, à ne pas confondre avec le besoin de ces syndicats réellement (in)existants.

Désamorcer la solidarité

La fonction de tels articles – au-delà de leur efficacité limitée en tant que telle – participe d'un discours partagé entre la direction et les syndicats. Un discours qui se prolonge par des mises en condition, des réunions, des cours, des stages.

Pour l'essentiel, il s'agit de tenter d'extraire chaque postier de ses conditions concrètes de travail. Et cela pour éviter que l'entraide nécessaire à l'accomplissement quotidien des tâches puisse déboucher sur une solidarité collective des postiers pour refuser l'insupportable.

Les deux volets complémentaires du discours de la direction et du syndicat débouchent aussi, conjointement, sur la menace. La vieille histoire du bâton et de la carotte.

Dès lors, il n'est guère étonnant que les jeunes postiers, hommes et femmes, sans expérience ou venant de secteurs précarisés aient une réaction que l'on peut résumer ainsi: « Pourquoi me syndiquerai-je? La protection juridique de la Coop coûte moins cher que la cotisation syndicale. » En

d'autres termes, l'orientation de l'appareil syndical les confirme dans une attitude de consommateur qui calcule quelle est la meilleure offre pour le téléphone mobile.

Au profit de qui?

L'annualisation du temps de travail et la mise en œuvre du projet *move it!* (nom sous lequel s'opèrent les restructurations dans l'unité PostMail) suscitent de nouvelles divisions au sein des anciens collectifs de travail, déstabilisés depuis longtemps. La multiplication des statuts exacerbe la mise en concurrence. Le soupçon s'accroît lorsqu'un collègue est malade: en effet, lorsque l'on travaille en sous-effectif, l'absence d'un postier crée des tensions qui peuvent aisément trouver leur expression dans le dénigrement d'un collègue, entre autres s'il est âgé et si les « nouveaux arrivés » n'ont pas encore compris ce qui les attend.

En accompagnant et cochant ladite modernisation compétitive de La Poste, les syndicats perdent pied. Un terrain s'ouvre pour une action syndicale. Nous y reviendrons. Pour l'heure, nous désignerons les principaux changements auxquels les appareils syndicaux participent. Pour mémoire, le Syndicat de la Communication est présent par Jean-Marc Eggenberger dans le conseil d'administration de La Poste. Ce n'est pas anecdotique. Le syndicat s'est donc engagé dans la commercialisation de La Poste pour en faire une entreprise plus profitable, avec une privatisation à l'échéance. Les deux principaux axes de réorganisation sont les suivants.

1^o Le passage du statut d'usager à celui de client, qui implique la substitution de principes visant à assurer la réalisation de besoins sociaux par la marchandisation de ceux-ci. Les services postaux se développent en direction des secteurs rentables, dont la solvabilité des clients est élevée, négligeant de plus en plus les services destinés à l'ensemble de la population, particulièrement la partie dont les revenus sont « modestes », pour utiliser un langage fédéral.

2^o La transformation de La Poste en une entreprise dont toutes les composantes doivent générer du profit, ce qui implique une transformation radicale des conditions et du contenu du travail.

Convention collective de travail



Valable dès le 1^{er} janvier 2002



L'ensemble des transformations qui se sont faites dans le sillage de ces deux axes n'ont donné lieu à aucune explication réelle de la part des syndicats à l'ensemble des salarié·e·s. Les directions syndicales pouvaient difficilement coparticiper au « nouvel ordre postal » – qui est d'ailleurs européen – et en expliquer les origines et les mécanismes aux travailleuses et travailleurs. De fait, cela traduit le mépris que les dirigeants ont pour l'intelligence des salarié·e·s et la nécessité qu'ils ont de théoriser « l'apathie » des postiers, ne manquant pas, lors d'un 1^{er} mai, de critiquer le « manque de réaction ». Christian Levrat est un docteur en la matière, lui qui n'a cessé d'ordonner la prise de calmants aux postiers, tout en faisant quelques déclarations qu'une presse condescendante qualifiait de tonitruantes. Maintenant, il a d'autres soucis: sa carrière politique. De nombreux postiers commencent à ouvrir les yeux. Ce sera le thème d'un prochain article.

ment les outils de travail mis à sa disposition par la Poste et de gérer en toute conscience les fonds qui lui sont confiés. » (CCT Poste, Rapports entre la Poste et le collaborateur/la collaboratrice, page 11)

1. Sur l'ensemble des transformations de l'organisation du travail, les lecteurs et lectrices peuvent se reporter aux articles parus dans *La brèche* depuis avril 2007. Ils sont disponibles sur le site www.labreche.ch.

2. Cet article 220 intitulé « Devoir de diligence et devoir de fidélité », dans le chapitre « Droits et obligations », dispose: « 1. Le collaborateur/la collaboratrice a l'obligation d'exécuter son travail avec soin et de sauvegarder fidèlement les intérêts légitimes de la Poste. 2. Le collaborateur/la collaboratrice est tenu(e) de traiter soigneuse-

Dumping et écrémage: la concurrence sur le marché postal européen

Voici un exemple de la tentative de bourrage de crâne de chaque postier effectué par la direction de La Poste. **Comment évoluent les marchés postaux libéralisés? Qu'est-ce qui a changé pour les facteurs?** Dans bon nombre de pays de l'Union européenne, comme la Suède et la Grande-Bretagne, les marchés postaux sont entièrement libéralisés – en d'autres termes, la concurrence prévaut dans tous les secteurs. Le quotidien des facteurs y a profondément changé. Ils ont dû céder une partie de leurs activités à des collaborateurs de sociétés privées, qui travaillent généralement à l'heure, voire sont parfois rétribués au nombre de lettres distribuées, souvent pour un salaire inférieur. Les lettres sont réparties par circonscriptions dans les centres de tri puis confiées aux facteurs privés dans des structures sommaires, comme des entrepôts, des garages, voire à l'arrière de camions. Ces opérateurs privés réduisent encore leurs coûts en se concentrant sur les marchés les plus rentables (le courrier commercial) et les régions les plus faciles à desservir (p. ex. les grandes villes). Sommes-nous prêts à nous confronter à de tels « collègues »?

LAMal: de plus en plus

Lors de la votation du 1^{er} juin à propos de l'article constitutionnel sur l'assurance-maladie, le NON s'impose sur deux volets – ne sont pas encore abordés les thèmes du financement des hôpitaux, des DRG et du débiteur national « de la santé ». Nous mettons, d'abord, en relief des questions moins débattues et situons cette affaire dans un cadre d'ensemble

BERNARD BOVAY,
CHARLES-ANDRÉ UDRY

Un nouvel article constitutionnel (117a) sur l'assurance-maladie sera soumis au « vote du peuple » et des cantons (double majorité), le 1^{er} juin 2008. Cet article est le produit d'un contre-projet de l'Assemblée fédérale – Conseil national et Conseil des Etats – à l'initiative de l'UDC (Union démocratique du centre).

Un contre-projet qui ne contre pas

En juillet 2004, l'UDC déposait son initiative « Pour la baisse des primes dans l'assurance de base ». En réalité, deux buts étaient visés.

Le premier était de réduire le catalogue des prestations de l'assurance de base. Pour cela était propagée l'idée de « prestations de luxe » ou de « confort » prescrites par des « médecins moutons noirs » à « des patients profiteurs ». Ainsi prenait son envol une campagne de dénonciation des « intérêts particuliers », des dépenses « dispendieuses payées par l'ensemble des assurés »; en particulier par ceux et celles qui prennent personnellement soin de leur santé. Cette agit-prop permet à chacun et chacune de dire: « Je connais un profiteur »; dès lors, celui qui « connaît » va se montrer intraitable pour « tous les punir ». L'UDC et les forces politiques qui collaborent avec cette formation « démocratisent » ainsi la pratique du bouc émissaire.

Le second consistait à introduire la « liberté de contracter » – un terme piégé lancé par des professionnels de la communication – entre les assureurs offrant l'assurance de base et les « fournisseurs de

soins », de telle sorte que les assureurs deviennent les seuls vrais responsables, y compris dans le secteur hospitalier. D'où une conclusion logique et physiologique: les assureurs encaisseraient non seulement les primes versées par les assurés, mais également les très importantes contributions des cantons (et parfois des communes), destinées en particulier aux hôpitaux; autrement dit l'argent payé par les salariés-assurés-contribuables (voir *La brèche*, p. 6 février 2008: « L'unique caisse des assureurs » – disponible sur le site www.labreche.ch).

En décembre 2007, cette initiative de l'UDC a été retirée au bénéfice d'un contre-projet – le texte soumis au vote le 1^{er} juin – qui satisfait les assureurs, dépouille les assurés, accélère les bouleversements socialement régressifs du système de santé et menace l'accès aux soins pour la majorité. Pour saisir les objectifs effectivement visés par le groupe des assureurs et leurs auxiliaires politiques, Pascal Couchepin avec son administration, il faut mettre les changements en cours et prévus en perspective. Cela permettra de même d'éclairer la faiblesse intrinsèque des positions défendues par des opposants de « gauche ». Nous développons notre argumentation sous la forme de deux articles.

Le bien privé des assureurs: « votre capital santé »

On peut énumérer de la sorte les caractères primordiaux des contre-réformes en cours.

1. Le premier a trait à une série de mesures visant à renforcer le pouvoir des assureurs (caisses assurance-maladie). Cela con-

stituait, de fait, l'enjeu de la votation du mois de mars 2007 sur ladite « caisse unique ».

2. Ce pouvoir incontestable offrira aux assureurs un champ élargi d'exercice et leur permettra de rentabiliser les futurs « produits » qu'ils vendront, aussi bien pour l'assurance de base que pour l'assurance complémentaire, sans même mentionner les perspectives gaillardes et radieuses qui s'ouvriront dans l'assurance accident et l'assurance-vie. Oui, au-delà, de l'apparent paradoxe, la santé constitue pour eux un marché qui est un long fleuve tranquille et qui a une vie assurée.

Tout cela aboutit – dans la phase présente – à renforcer la puissance et l'emprise des mécanismes de marché (voir encadré: A propos du marché) sur le secteur de la santé qui est couvert par l'assurance obligatoire de soins (AOS). Le financement des hôpitaux et la « liberté de contracter » – en fait, la liberté des assureurs de choisir, punir, contrôler la pratique et exclure de leur liste des médecins et des institutions – illustrent pratiquement cette accentuation des « mécanismes de marché ».

3. Dans un renversement, désormais traditionnel, de la terminologie utilisée, les assureurs et les autorités politiques répondant à leur injonction ont mis au point un discours. Il a déjà été rodé lors de diverses votations, par exemple celle sur la 5^e révision de l'Assurance invalidité (LAI) en juin 2007¹.

Ainsi, le pouvoir politique présente les assureurs comme des représentants des intérêts de la collectivité, de la « société civile » et des intérêts des assurés. Au contraire des soi-

gnants, les assureurs ne stimulent pas « abusivement » la consommation; ils sont censés défendre l'intérêt général.

Le « groupe de pression » – défendant des privilèges évidents – des assureurs est présumé s'opposer à des intérêts locaux, égoïstes, particuliers, comme le seraient ceux de nombreux hôpitaux. Paradigme du « bien commun », les assureurs combattent tous les « patients profiteurs », autrement dit ceux et celles qui ne savent « gérer leur « capital santé », tombent malades parce qu'ils « ne font pas attention à leur santé ». Les conditions sociales, de travail, de revenu, etc. sont exclues du « capital santé », qui est individuel par définition. Ce dernier doit donc être géré comme un placement personnel en banque. Les assureurs vont éduquer, à leur manière, ces citoyens et citoyennes « irresponsables » et enclins aux « abus » de toutes sortes.

Faux-cul par-dessus tête

Si les autorités menaient, aujourd'hui, une campagne affirmant que l'UBS a défendu et défend, à partir d'une conception étayée sur le « bien commun », les intérêts des petits et moyens épargnants (troisième et deuxième piliers), l'éclat de rire médiatique et public secouerait la Bourse de Zurich.

Au même titre, si Walter Frey, l'importateur de voitures (Groupe Emil Frey SA), était présenté comme le défenseur acharné et historique des transports publics, outre son rôle de mécène de l'UDC, quelques caricaturistes à la Chappatte ne manqueraient pas cette cible à quatre roues.

Pourtant, dans le cas de l'assurance maladie, l'escroquerie de l'inversion des intérêts en jeu est, pour l'essentiel, passée sous silence. Et la référence au « modèle hollandais » fonctionne comme argument d'autorité. N'est-il pas connu que la Hollande est sage, compétitive et que les Hollandais adorent la Suisse alpine? Même si la première crise spéculative moderne a éclaté, entre 1635 et 1637, autour du bulbe de tulipe en Hollande!

Couchepin blaie-t-il Blocher?

Sur un terrain apparemment différent, le radical « dénonciateur » de Blocher, Couchepin, reprend pour l'essentiel les thèmes de l'initiative de l'UDC; pour les concrétiser, par étapes.

Ainsi, l'actuel président de la Confédération, lors du débat au Conseil national, sur la révision de loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le 4 octobre 2007, déclarait à propos de la compensation des risques son soutien à un pool de hauts risques: « Le pool de hauts risques aurait aussi un mandat qualitatif, c'est-à-dire celui de vérifier que le traitement que suit cette personne est adapté et efficace. C'est une forme de « managed care » pour lequel beaucoup d'entre vous ont une certaine sympathie – et je crois que c'est un système d'avenir »²

En d'autres termes, P. Couchepin décline les thèmes suivants: 1° un contrôle des « malades chroniques » qui vise à instaurer un traitement au rabais – du moins pour tous ceux qui disposent de revenus dits « normaux » – afin de simplement « éviter le pire »; 2° une stigmatisation – coulant de source – en créant ce « segment » spécifique au nom d'une attitude compassionnelle, comme Blair et Bush; 3° une dénonciation « justifiée » – sur la base d'un cas monté en épingle par les médias – du « simulateur », prototype du profiteur; 4° un contrôle sur la pratique des soignants et la mise en question de soins faussement qualifiés de confort, alors que ces derniers changent la qualité de vie quotidienne des personnes malades. Cela d'autant plus si l'on a à l'esprit certaines pathologies que l'organisation actuelle du travail alourdit et aggrave, en provoquant une usure multiforme qui franchit des paliers difficiles à prévoir.

Un droit universel mis en question?

Une question primordiale est quasi toujours passée sous silence dans le débat présent. Le sens commun dicterait que dans une constitution (voir encadré: Une constitution, c'est quoi?) soit affirmé le principe d'un droit universel et le plus égalitaire possible aux

soins. Cependant, l'article constitutionnel 117a reprend une ancienne formulation qui ne spécifie pas que l'assurance-maladie est obligatoire et généralisée. Or, cette conception (obligatoire et généralisée) est, de fait, en relation avec celle d'un accès égal aux soins, quelles que soient les différences existantes d'ordre économique et social entre personnes, et y compris culturelles pour ce qui est des formes d'accès aux soins.

L'article soumis au vote le 1^{er} juin est rédigé de la sorte, alors que présentement l'assurance est pourtant obligatoire pour toutes et tous: « La Confédération peut déclarer l'assurance-maladie obligatoire, de manière générale ou pour certaines catégories de personnes. » L'énoncé « peut déclarer » et la mention de « certaines catégories de personnes » ouvrent la possibilité – dans le futur – d'opérer des sélections de personnes (des « catégories »), disposant de droits différents; et cela selon des critères assurantiels multiples et controuvés.

Dans l'immédiat a déjà été présentée comme « acceptable » pour un secteur significatif des votants la réduction à minima des soins donnés aux requérants d'asile. C'est là un signal grave.

A ce propos, il est utile de citer un commentaire autorisé qui n'a pas été mis en lumière. Il est commis par Ueli Kieser – docteur en droit, avocat et privat-docent à l'Université de Zurich – qui répondait à une demande de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats. Ce commentaire a été intégré dans le rapport de cette Commission qui a servi de base à la confection de l'article constitutionnel.

Ueli Kieser affirme: « Il convient d'ajouter que la garantie constitutionnelle du libre choix de la caisse-maladie ne s'applique sans restriction qu'aux personnes soumises à l'obligation de s'assurer. Cela laisse une marge de manœuvre à l'égard des catégories de personnes qui, dans le domaine de l'assurance des soins, doivent être couvertes par une assurance collective (à savoir celles qui ne doivent pas avoir de liberté de choix). Les requérants d'asile peuvent en faire partie: le législateur a ici toute latitude de prévoir une exception au régime d'obligation (ainsi qu'à la possibilité de choix entre assureurs-maladie qui en résulte) et d'instaurer une couverture par le biais d'une assurance collective (sans possibilité de choix). Le législateur peut prévoir de telles réglementations pour d'autres catégories de la population. » (Voir Rapport de la Commission, 12 septembre 2006).

A propos du marché

Sur le marché – dans un espace économique déterminé (aujourd'hui mondialisé pour les investissements, une grande partie de la production, du commerce des biens, une fraction croissante des services et pour l'exploitation de la force de travail...) – se présente une marchandise. Dans l'économie capitaliste, qui est une économie marchande généralisée, s'étendant et s'approfondissant (« tout devient marchandise », « la santé devient une marchandise », « les organes du corps sont vendus », etc.), la marchandise a deux caractéristiques.

La première: la marchandise doit posséder une valeur d'usage (une utilité); peu importe que ce soit des médicaments péri-més ou des armes si l'acquéreur en a l'usage (et dispose de l'argent). La seconde: elle a aussi une valeur d'échange qui cristallise un quantum de travail humain général, soubassement de son prix.

La nature de la marchandise est double: valeur d'usage et valeur d'échange forment une unité dialectique. Un bien utile socialement, mais qui ne rencontre pas une demande solvable, verra son utilité niée car sa valeur d'échange ne peut être réalisée. Un médicament contre le paludisme qui ne « trouve » pas un pouvoir d'achat verra son utilité niée pour beaucoup de personnes. Cela se répercutera sur sa production et sur la recherche.

La force de travail (ensemble des facultés physiques et intellectuelles d'une personne), en régime capitaliste, est devenue une marchandise. Elle se « vend et s'achète », alors que « par nature » elle n'est pas destinée à l'échange. Voilà, entre autres, pourquoi, selon la formule de Marx, « les rapports entre les hommes, entre les classes sociales se manifestent sous la forme de rapports entre les choses ». Le fétichisme marchand, économique, s'impose à la société et à ses membres.

Les économistes du courant dominant expliquent l'échange par l'existence d'une prétendue économicité, qui serait une qualité inhérente aux biens et services et qui les transformerait en marchandises. Ils raisonnent comme si les échanges se faisaient à travers un « marché » anonyme. Ce dernier déterminerait des prix selon des mécanismes flous, dont la légendaire « loi de l'offre et de la demande ».

Dans la réalité, pour faire exemple, la relation entre un salarié et un employeur se fait très majoritairement sur le mode de l'injonction: « c'est à prendre ou à laisser ». C'est ce type de « relations de marché » – concrètement bilatérales pour l'essentiel – qui sera instauré entre, d'un côté, les assureurs et, de l'autre, les soignants, les institutions hospitalières et les assurés. Ce d'autant plus quand les soins seront réduits au strict statut de marchandises, dont les « coûts de production » doivent être abaissés. L'usage social des soins, présentés sur une sorte de catalogue commercial établi par les assureurs, sera soumis à ce type d'injonction. La solvabilité du client – c'est-à-dire sa capacité de les payer (sous forme de primes d'assurance, de franchises, etc.) – déterminera leur « utilité ».

us mal

pose. Dans cet article – divisé en deux parties – de constitution d'un marché de soins contre-réforme dans sa dynamique

Outre ce qui est dit en termes clairs, il faut avoir à l'esprit le rapport qui s'établira entre, d'une part, le « sans possibilité de choix » et, d'autre part, l'étendue comme la qualité des soins qui seront prodigués à celles et ceux, précisément, « sans possibilité de choix ».

Par ailleurs, la sélection des personnes – vers le haut et vers le bas des revenus – peut être plus complexe et retorse, si l'on se place dans la perspective que peuvent emprunter des assureurs : celle d'une segmentation sociale de leur « clientèle » et de primes en fonction du groupe de risques. Prétendre qu'une telle conception ne sera pas mise en pratique dans un avenir proche ne suffit pas. L'expérience montre que, plus d'une fois, la route vers certains objectifs antisociaux est pavée bien avant son utilisation.

Fausse fenêtre et « patient captif »

L'article constitutionnel fait ressortir les objectifs de « qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie ». L'étroussure voulue des objectifs a déjà été signalée ci-dessus.

Les termes utilisés semblent, *a priori*, acceptables pour tout un chacun. Toutefois, pour celles et ceux qui sont bercés, depuis plusieurs décennies, par la formulation « d'efficacité économique » ou « d'économicité », une interrogation surgit de suite : comment sera établi le « rapport favorable entre les résultats obtenus et leur coût d'obtention, dans un groupe social important », ce qui définit l'« économicité » ? Et quel est le contenu effectif, pour l'ensemble des membres d'une société, de la notion de qualité, en particulier dans le domaine de la santé ?

Les réponses à ces interrogations sont fournies par le Conseil fédéral et les assureurs. « L'efficacité » sera obtenue, selon eux, en soumettant, tout d'abord, l'assurance maladie à la « concurrence ». Sur ce terrain, le raisonnement est toujours circulaire. Le rapport présenté, le 6 décembre 2007, devant le Conseil des Etats par le radical Hans Altherr (chef du Département de l'économie publique du canton d'Appenzel Rhodes-Extérieures) le prouve. En effet, il y affirme que la concurrence est l'efficacité et que l'efficacité est assurée par la concurrence !

En fait, derrière le terme paravent de concurrence une série d'éléments sont mis en avant, tous dans l'intérêt des assureurs et d'une prétendue « meilleure qualité à moindre coût ». La même argumentation a déjà été assénée lors de la révision de l'assurance chômage ou de celle de l'assurance invalidité. Une vraie-fausse fenêtre.

Il faut démystifier cette relation entre financement rénové (dit moniste) des hôpitaux et qualité des soins. Tout d'abord, derrière cette argumentation, se développe un discours des autorités fédérales et des assureurs visant à disqualifier les hôpitaux et leur fonctionnement actuel. Les hôpitaux et leur personnel soignant sont dénigrés au nom d'un privilège qu'ils détiendraient : ils bénéficieraient d'une « clientèle captive », autrement dit de patients n'ayant pas de possibilité de choix du prestataire de soins (l'hôpital).

Avant d'avancer, mettons au point un fait : quiconque a été soigné dans un hôpital, en Suisse, sait combien le personnel soignant est attentif, dévoué, attentionné. Cela, même si le manque de personnel (sous-effectif), la part croissante des gestes techniques et la responsabilité qui leur est liée, la durée du temps de travail réel et son intensité accrue rendent de plus en plus difficile l'exercice de leur profession. La contre-réforme en cours va encore péjorer ces conditions de travail.

Revenons maintenant à la notion de « clientèle captive ». Le Conseil fédéral ne dénonce pas l'assurance-chômage quand, au moyen de l'imposition du « travail convenable », elle offre au patronat une clientèle captive de salariés à « meilleur marché », donc avec des salaires abaissés.

La concentration du nombre des groupes d'assureurs-maladie ne donne pas lieu à une campagne contre une politique de « clientèle captive ». Est-ce parce que les assurés^es disposent du droit de pianoter sur Internet pour examiner les primes « différentes » fournies par Comparis ? Cette firme roule pour les assureurs, comme l'explique un journaliste et juriste, peu soupçonné d'être une « gauchiste », Sylvie Arsever (*Le Temps*, 22 août 2007). D'ailleurs la *Revue médicale suisse* (numéro 122, août 2007) confirme l'enquête de S. Arsever : « Comparis vit grâce à l'argent des caisses-maladie. Ce sont elles qui paient en sous-main l'activité majeure de Comparis, la comparaison en ligne des primes. »

Quant au quotidien économique français de référence *Les Echos* (17 avril 2008), il écrit à propos de la grande distribution : « La maîtrise de la clientèle captive va devenir la clé du succès de la distribution », dans un article consacré à la « gestion du capital client » ! Migros et Coop, avec leurs cartes cumulatives et supercard, en savent quelque chose.

L'argument de la « clientèle captive » relève de la « charité qui se fout de l'hôpital ». Il est vrai que « charité bien ordonnée commence par soi-même », donc il s'agit de la charité des assureurs. Un oxymore admirable !

« La meilleure qualité à moindre coût » ?

La qualité des soins, entre autres, coûte. Même les économistes néoclassiques le considèrent comme une évidence. Cela ressort, certes sous des angles différents, à propos des coûts de la qualité et de la non-qualité dans la production des entreprises.

Cette approche, en tant que telle, doit être critiquée. Elle transpose dans le domaine de la santé et de l'hôpital des critères utilisés dans les entreprises pour réduire « les coûts » et accroître la plus-value, les profits. D'ailleurs, ces critères sont questionnés, pratiquement, par les salariés à cause du despotisme « participatif » sur le travail qui en découle. Et leurs résultats sont discutables, y compris dans l'industrie.

Toutefois, y compris, dans le secteur santé, les « experts » n'hésitent pas à affirmer : « La qualité coûte cher, mais il existe quelque chose de plus coûteux que la qualité : son absence. »³

Si l'on tient compte des pressions déjà exercées sur les institutions hospitalières – avec leur personnel, pris dans son ensemble – et des ressources actuelles qui leur sont allouées, faire croire qu'une hausse de la qualité ou même qu'un maintien de cette qualité pourraient être financés par des gains d'efficacité – mesurés d'ailleurs à l'aune de l'utilisation des ressources que les assureurs contrôleront et distribueront, selon le système des DRG⁴ – relève de l'escroquerie.

Non seulement la marge « budgétaire » dégagée est minimale, mais les effets pervers sont aisément repérables. De nombreuses études démontrent combien il est difficile d'apprécier et d'objectiver – en

termes monétaires ou à partir d'indicateurs transposés à partir de la gestion industrielle – la qualité dans une institution hospitalière.

Pour une « efficacité » partagée

La seule approche que les salariés – l'ensemble des soignants, du personnel dit administratif et des patients potentiels – se doivent de défendre est celle reposant sur une démarche réflexive, collective, intégrant les usagers.

Un tel cheminement à l'échelle d'une institution et de plusieurs institutions doit se fixer comme but : une amélioration permanente, avec des ajustements nécessaires et réguliers, qui sont le produit d'une réflexion partant de la pratique. Et aussi des exigences issues de l'environnement sociosanitaire, comme des progrès et innovations (les innovations effectives) dans le domaine des soins, au sens large. Une telle approche, socialement et démocratiquement, n'est pas facile. Mais elle s'impose.

Par contre, si les indicateurs de qualité sont strictement corrélés au financement, comme l'ont proposé les deux « experts » Robert E. Leu et Tomas Poledna dans le cadre du débat sur le financement des hôpitaux⁵, le résultat est couru d'avance.

On peut le décliner en deux points. Le premier : la réalité sera saisie que de manière partielle et biaisée, ce que des études, plus ou moins critiques, sur la gestion des entreprises soulignent⁶. Le second : des patients ou des catégories de patients, pour lesquels des problèmes spécifiques de qualité de soins et d'environnement se posent avec force, risquent de ne plus être pris en charge.

Les soins se concentreront, de manière tendanciellement prioritaire, dans les domaines les mieux maîtrisés par des indicateurs simplifiant la réalité (dont la complexité sera rabotée). Une tendance à délaisser des domaines qui n'entrent pas bien dans un casier s'affirmera ; cela au moment où la prévention comme la médecine de pointe connaissent des évolutions rapides et complexes.

L'utilisation du thème de la qualité a un objectif prioritaire : imposer une logique de marché (en donnant prétendument au « client » des instruments lui permettant d'informer ses « libres » choix) et, en même temps, devenir un instrument de marketing pour des établissements hospitaliers qui seront mis en concurrence.

La publicité en ce domaine ne risque pas d'être supérieure en qualité à celle répandue pour leurs produits par Sunrise et Swisscom, ou par des constructeurs automobiles qui vendent, sous des marques différentes, les mêmes véhicules, avec des prix fort différents.

1. Voir à ce sujet la publication *Cahiers La brèche*, No 2, chap. 3 (pp. 49-88) et, surtout chap. 6 (pp. 125-143) *LAI et LAA : révision ou négation ?* Ce cahier peut être commandé à l'adresse mail : vaud@mps-bfs.ch.

2. Il s'agit pour l'heure d'un projet. Il n'est pas encore adopté par les Chambres fédérales. Mais il répond à la politique de segmentation des patients visant à « regrouper » des patients-assurés. Le terme « pool de risques », du point de vue assurantiel, doit permettre de circonscrire un groupe et « ses » coûts anticipés, de placer ces coûts sous contraintes, puis de prévoir leur péréquation entre les assureurs, afin de répartir (si possible



Pascal Couchepin, ses collègues et « ses assurés ».

en la minimisant) la charge financière entre tous les participants au pool, c'est-à-dire entre toutes les caisses maladie, puisque l'assurance est obligatoire.

3. Jocou P., « Les enjeux de la qualité », in *Au cœur du changement. Une autre démarche de management : la qualité totale*, Ed. Dunod, 1992. Sur l'organisation qui doit être en mesure de prévenir les erreurs dans le domaine de la santé – mais qui tient peu compte des conditions effectives de travail – voir Finkler S.A. « Total Quality Management. Measuring costs of Quality », in *Hosp Cost Management Account*, 1993 5: 1-6.

4. Les DRG (Diagnosis Related Group) sont une classification censée permettre de regrouper les patients hospitalisés, d'une part, à partir des diagnostics et des traitements associés à chaque hospitalisation ; d'autre part, à partir du « coût de l'hospitalisation ». Ce système doit entrer en vigueur, pleinement, en 2012. Il a déjà été accepté en décembre 2007. Les hôpitaux seront jugés sur leur capacité d'être en dessous, si possible, du niveau de « consommation de ressources » (d'argent dépensé) fixé pour le DRG correspondant. Il y aura des hôpitaux ou des départements d'hôpitaux moins efficaces (« déficients ») et d'autres plus « efficaces » (« bénéficiaires »). Les critères utilisés pour définir des DRG ne cessent de changer, d'être affinés et de donner lieu à des polémiques, car plus l'affinement avance, plus le nombre de groupes augmente, et plus leur praticabilité décroît. Dès lors, le critère financier (les « ressources ») s'impose face aux exigences scientifiques et éthiques du corps médical, présentées par les assureurs comme corporatistes. Aux Etats-Unis, précurseur de ce système, le débat est ouvert. Mais le silence règne en Suisse à ce propos. Nous y reviendrons.

5. Voir Robert E. Leu, *Ein alternatives Modell : Patient und Qualität im Mittelpunkt*, Bern, November 2006, Universität Bern, 6 pages (synthèse).

6. Voir Philippe Zarifian, *La nouvelle productivité, L'Harmattan, 1990, Quels Modèles d'organisation pour l'industrie européenne*, L'Harmattan, 1993, *A quoi sert le travail ?* La Dispute, janvier 2003. Sous un autre angle, ce thème est traité par J. Lojkine, *Le tabou de la gestion. La culture syndicale entre contestation et proposition*, Ed. de l'Atelier, Paris, 1996 ; ou J. Lojkine, *La révolution informationnelle*, PUF, 1992.

Une constitution, c'est quoi ?

La définition d'une constitution est l'objet de nombreux débats dans le domaine du droit constitutionnel. Nous reproduisons ici deux définitions données par des constitutionnalistes suisses. La seconde nous semble plus utile au regard de la matière traitée ici. « Comme le terme l'indique, le droit constitutionnel traite de la constitution. La constitution est un ensemble de normes qui ont trait à l'Etat : c'est lui qu'elle « constitue », organise et structure. » (A. Auer, G. Malinverni, M. Hottelier, *Droit constitutionnel suisse*, T1, p. I, Stampfli, 2000) Selon J.-F. Aubert, le terme constitution, au plan normatif, implique « qu'il prescrit à une société humaine, par des règles principalement juridiques, ce qui devrait être sa disposition, c'est-à-dire son ordonnance, la distribution des rôles entre ses membres. [...] La Constitution est ainsi l'ensemble des règles juridiques relatives à l'Etat. Mais même cette formule est trop large, il faut encore la raboter à l'aide d'une délimitation supplémentaire [...]. Toutes les règles juridiques relatives à l'Etat ne font pas partie de la Constitution, mais seulement celles qui sont importantes [...]. On a vu que la Constitution formelle se révisait plus difficilement qu'une loi ordinaire. Or, cette plus grande difficulté ne servirait à rien si la loi ordinaire pouvait librement déroger à la Constitution, c'est-à-dire, au fond la modifier... » (in *Droit constitutionnel suisse*, pp. 3-4 ; Edité par D. Thürer, J.-F. Aubert, J.-P. Müller, Ed. Schulthess, 2001)

Complicité chauvine à l'ombre de la « démocratie locale »

Le 1^{er} juin 2008, un vote très important aura lieu sur l'initiative « Pour des naturalisations démocratiques » de l'UDC. Pour l'heure le débat est conduit *sotte voce*. Une complicité existe, de fait, entre la droite et la gauche, sous la houlette du Conseil fédéral. L'UDC en tire bénéfice. Après l'échec prévu de l'initiative, un contre-projet honteux du Conseil fédéral sera présenté. Les divisions administrées et légalisées des salariés·e·s seront accrues. Un NON s'impose le 1^{er} juin. Dès aujourd'hui, il faut aussi prôner le refus de ce contre-projet, tactiquement retiré

DARIO LOPRENO

D'abord quelques chiffres. Entre 1990 et 2005¹, les naturalisations mises en rapport avec la population étrangère totale² ont doublé en Suisse, passant de 0,8 % à 1,6 %. Sur la même période, au sein de l'Union européenne (UE), elles augmentaient légèrement, passant de 1,6 % à 1,9 %. Pour autant qu'ils soient précis – les données sur la population étrangère étant relativement peu robustes dans les statistiques suisses et européennes –, ces chiffres montrent que les situations suisse et européenne sont analogues en matière de naturalisation. Toutefois, d'importantes différences de pays à pays existent dans les procédures, les délais, etc. Dans l'UE, 84 % des naturalisations sont attribuées par le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Suède et l'Autriche.

En Suisse, en 2007, pour un peu plus de 43'300 naturalisations³, 10'000 concernent des ressortissants de Serbie, 5000 d'Italie, 3000 respectivement de Turquie et de Bosnie-Herzégovine, 2200 respectivement de Macédoine, Sri Lanka et Portugal, 5400 également répartis entre

Croatie, Allemagne, Espagne et France, les 10'000 restants se répartissent en de nombreux pays.

La procédure

La naturalisation en Suisse se fait à trois niveaux⁴: fédéral, cantonal et communal. Pour demander la naturalisation sur le plan fédéral, il faut avant tout résider en Suisse depuis douze ans (entre 10 et 20 ans les années comptent double), dont trois au cours des cinq années précédant la demande. Une procédure dite facilitée, du ressort fédéral, permet aux conjoints étrangers de ressortissants suisses et aux enfants étrangers d'un parent suisse d'avoir des délais de procédure plus courts.

Au sein de 14 cantons, il existe plusieurs cas de figure de facilitation pour la naturalisation des jeunes – soit de celles et ceux âgés de 15 à 25 ans, selon le canton – qui peuvent s'acquitter d'émoluments moins chers ou bénéficier d'une procédure accélérée ou de délais de résidence raccourcis. Il y a enfin une procédure, marginale, de réintégration, concernant des ex-citoyens suisses ayant perdu leur nationalité par péremption, mariage

ou libération de la nationalité.

Au niveau cantonal, tous les cantons exigent que dans la période de douze ans soit incluse une permanence sur le territoire cantonal, qui peut varier de deux à trois ans pour 10 cantons, de cinq ou six ans pour 14 autres, et de dix et douze ans pour deux cantons.

Enfin, sur le plan communal, les durées de résidence dans la commune prises en compte dans les laps de temps définis varient entre zéro et cinq ans, selon les communes. Du coup, pour celui qui change de canton ou de commune, les délais peuvent être beaucoup plus long que douze ans. Parmi les 26 cantons et demi-cantons, il y en a 12 où la compétence en matière de naturalisation ordinaire relève du législatif, 14 de l'exécutif.

Parmi les 3000 communes de Suisse existent plusieurs types différents de compétence, soit législative, soit exécutive, soit différenciée selon la catégorie (mineur, majeur, étranger de 1^{re} ou de 2^e génération). Quant à l'ordre de succession des trois niveaux de demande (Confédération, canton, commune), il y a quatre parcours possibles selon les cantons.

A ces critères arbitraires, mais se donnant comme « objectifs », s'ajoutent d'autres critères discrétionnaires, toutefois considérés de même comme « objectifs »: s'être intégré à la « communauté suisse »; être accoutumé au mode de vie et aux « usages helvétiques »; se conformer à l'ordre juridique suisse; ne pas compromettre la sécurité intérieure ou extérieure du pays. De plus, le travail des enquêteurs ainsi que les auditions des candidats varient beaucoup d'un canton à l'autre. Plusieurs communes éditent même des brochures, allant jusqu'à plusieurs dizaines de pages, pour « préparer » le candidat à l'audition. D'autres cantons, comme la « Genève de gauche », offrent au candidat l'hymne national, certains attendent de lui qu'il l'apprenne. D'autres ou certains cantons font passer des examens d'instruction civique ou autre saut d'obstacle de ce type. La situation change passablement non seulement d'une entité territoriale à l'autre, mais aussi d'une législature à l'autre. Plus généralement, d'une période à une autre, les oscillations vont d'une certaine tolérance à de l'inquisition, à une enquête vexatoire.

L'obtention de la naturalisation nécessite – à la fin du parcours entier – le paiement de taxes, calculées de manières très différentes (Confédération, cantons, communes). Le montant total peut atteindre une centaine de francs ou grimper à hauteur de dizaines de milliers de francs, suivant la catégorie de personne pour les taxes fédérales⁵; et pour la commune et le canton, selon la lourdeur de l'enquête imposée et la prise en compte du revenu de la personne, etc. La gratuité existe aussi!

Dans neuf cantons, la naturalisation est attribuée ou refusée par les urnes, mais pas toutes les communes de ces cantons pratiquent de la sorte. Dans le canton de Lucerne, trois communes seulement le font, à Schwyz 80 % des communes appliquent cette procédure.

La loi sur la nationalité (LN) contient une clause permettant d'annuler la naturalisation, dans les cinq ans qui suivent son obtention, « en cas de déclarations mensongères ».

Précisons aussi que la Suisse reconnaît, depuis 1992, la double nationalité, tandis qu'une septantaine de pays retire la nationalité à leurs ressortissants qui se naturalisent. Soulignons de même qu'il y a en Suisse quelque 500'000 double nationaux (comptabilisés comme « suisses »), situation résultant de naturalisations et, plus encore, de parents ayant plus d'une nationalité.

Un exemple de rituel

Genève par exemple donne à voir d'une manière spectaculaire⁶, lors du serment, ce passage matériel d'une nationalité à l'autre. La salle prévue pour la circonstance, celle du Grand Conseil, a deux portes; avant de passer la première, le candidat remet son passeport à un préposé. Dépouillé de son identité ancienne, mais pas encore consacré suisse, le candidat pénètre dans la salle par la porte de gauche. Sur la galerie se pressent les témoins, visiteurs, parents et amis, alors que les représentants de l'autorité font leur entrée par la porte de droite. La phase initiale se termine et le rituel d'agrégation proprement dit commence. Voici le texte du serment genevois lu par le

chancelier: « Je jure ou je promets solennellement: d'être fidèle à la République et Canton de Genève comme à la Confédération suisse; d'en observer scrupuleusement la constitution, les lois; d'en respecter les traditions; de justifier par mes actes et mon comportement mon adhésion à la communauté genevoise; de contribuer de tout mon pouvoir à la maintenir libre et prospère » (art. 28 de la loi sur la nationalité genevoise).

Pendant la lecture, les candidats se tiennent debout, la main droite levée, puis jurent ou promettent chacun à leur tour, à l'appel de leur nom. A l'issue de la cérémonie, les nouveaux Suisses, munis de leur passeport fédéral et de leur nouvelle identité, quittent la salle par la porte de droite et serrent la main des dignitaires avant de se réunir autour d'un apéritif dans la salle des Pas-Perdus.

Les arrêts du Tribunal fédéral

Deux arrêts du Tribunal fédéral (ATF)⁷ ont été rendus publics le 9 juillet 2003 suite au vote de mars 2000 à Emmen (Lucerne), où sur 23 demandes de naturalisation, toutes celles provenant de ressortissants balkaniques (19) ont été rejetées – ce qui a donné lieu à un recours – et suite à un recours de l'UDC Zurich contre les autorités communales ayant déclaré non valide une initiative pour introduire le vote populaire sur les naturalisations. Ces arrêts définissent la naturalisation comme un « acte administratif », ce qui contraint à motiver la décision. Tout soupçon de discrimination ou d'inégalité de traitement devant être motivé, tandis que, par définition, un vote démocratique ne doit pas l'être, le TF conclut dès lors que la naturalisation par les urnes n'est pas acceptable.

Quant à l'arrêt du TF du 12 mai 2004, il rejette deux recours provenant de citoyens de Schwyz contre une ordonnance provisoire de l'exécutif du même canton prise à la suite des ATF de juillet 2003. L'ordonnance de Schwyz édicte qu'une fois prise une décision en assemblée communale, il peut y avoir demande de référendum assortie du nombre de



« Hop Suisse! » de Kobi Kuhn (à gauche) à Johann Vogel (à droite) après la victoire du match de barrage contre la Turquie en novembre 2005.

signatures requis et d'une motivation écrite envoyée aux citoyens pour le vote. Cette ordonnance n'étant pas attachable sur le fond, le recours contre elle est formé contre le fait que la procédure législative ordinaire (élaboration normale d'une loi) aurait dû être appliquée en l'espèce, au lieu d'une ordonnance, provisoire de surcroît, de l'exécutif.

Pour les opposants à ces ATF – principalement l'UDC – la naturalisation est un acte politique. Elle est donc soumise à vote majoritaire n'impliquant pas de motivation ni de recours sur le fond.

L'initiative de l'UDC

Après les recours d'Emmen, de Schwyz et de Zurich, après avoir épuisé le feu nourri parlementaire contre les naturalisations, l'UDC lance, en mai 2004, l'initiative populaire «Pour des naturalisations démocratiques»⁸ modifiant l'art. 38 de la Constitution. Elle la dépose en novembre 2005⁹. Le texte est bref, simple et saisissable par tout un chacun: «Le corps électoral de chaque commune arrête dans le règlement communal l'organe qui accorde le droit de cité communal. Les décisions de cet organe sur l'octroi du droit de cité communal sont définitives.»

Le but est de donner aux citoyens de la commune le droit de décider quel organe octroie la nationalité et ses décisions doivent être sans recours possible. L'UDC souligne explicitement qu'elle s'oppose à toute intervention du TF sur ce plan: «l'établissement du droit est du ressort de la législatif et non des tribunaux». Cette formule est utilisée sur le site de l'initiative après la question «De quoi s'agit-il?». En outre, l'UDC ne veut pas de tous ces naturalisés provenant «des Balkans et de la Turquie».

Le Conseil fédéral considère que l'initiative violerait la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international des droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme... Et pourtant le Conseil fédéral ne l'a pas invalidée¹⁰! Il a même conclu, dans son Message¹¹, que les articles violés des traités en question «ne constituent pas du droit international impératif» au sens de la Constitution.

«Démocratie locale» ou droits démocratiques universels?

L'insistance sur «le pouvoir communal» ne tombe pas du ciel. L'UDC et l'ensemble des partis institutionnels, à des degrés divers, montent en épingle le «pouvoir communal» au moment où de plus en plus de citoyens et citoyennes ont le sentiment et l'expérience d'une perte d'emprise complète sur leur avenir et leur devenir social et économique; plus les contre-réformes néoconservatrices s'approfondissent et plus la crise ainsi que les surprises économiques (UBS, pour faire exemple) ont un impact sur leur quotidien. Ils savent d'expérience que les décisions dans le domaine économique et social, avec la dimension politique qui y est rattachée, sont prises ailleurs, par ce qu'ils nomment les «milieux économiques».

Dès lors, créer l'illusion d'une emprise possible des citoyens et citoyennes sur leur

environnement immédiat constitue un besoin de légitimer la pratique des partis institutionnels de droite comme de «gauche». Cela nourrit des campagnes de propagande politique, faites souvent de «sans y croire», de cynisme ou alors sur fond d'un localisme borné. Tout au plus, ils reconnaissent qu'il faut savoir «s'adapter» aux règles que fixent une grande firme, un siège de holding ou le fédéralisme concurrentiel fiscal. En camouflant qui sont les vrais auteurs de décisions aux plans économique et social comme la façon dont ces quasi-décisions s'imposent (directement ou indirectement), les cercles dirigeants des partis institutionnels cachent les atteintes effectives et graves aux droits démocratiques, dans leurs dimensions sociales, économiques et politiques.

Avec le thème des naturalisations tel que traité dans son initiative, l'UDC joue la carte du local et d'une emprise redonnée aux citoyens sur une question «proche du peuple». Cette mainmise revendiquée de l'électorat sur l'avenir des «autres» – ceux et celles qui demandent à être naturalisés – est censée faire contrepoids à la perte de contrôle, redoutée et ressentie, sur les questions clés qui configurent l'avenir de l'ensemble de la population.

En choisissant cette dimension spatiale comme politique, ainsi que ce thème faisant écho aux «valeurs suisses», à la «souveraineté» avec toute son épaisseur historique-xénophobe, l'UDC est tout à fait consciente qu'elle distille un poison paralysant dans le corps de tous les partis institutionnels et parlementaires (ce qui n'inclut pas nécessairement chaque élu(e)).

Ainsi, le vote du 1^{er} juin incommode pour qui n'est pas clair sur l'enjeu comme sur le double soubassement qui étaye l'initiative et lui donne sens: 1^o la xénophobie propre à la «droite conservatrice helvétique», relookée par une jeune génération d'UDC au style entreprenant qui renvoie à l'archétype: «on n'a pas de ressources naturelles, mais on travaille et on réussit»; 2^o la volonté de «compenser» – de manière trompeuse – la réduction effective des droits démocratiques que les industriels et banquiers UDC connaissent: les Blocher, les Peter Spühler (de Stadler Rail), les Ospel (ex-UBS et si proche de Blocher) et Walter Frey (PDG d'Emil Frey), car ils connaissent les rouages des décisions stratégiques qui conditionnent «tout le reste». La combinaison des deux leur assure une base sociopolitique pour négocier des intérêts d'une fraction significative du capital (fiscalité, secret bancaire, importations parallèles limitées, emprise croissante des assurances privées et maladie, etc.). Elle a ses représentants aussi bien dans le Parti radical, le PDC que dans des secteurs modernistes du PS. Pour faire passer leur politique néoconservatrice, ces forces «rassemblent une base populaire» avec ce genre d'initiative ou de contreprojet du Conseil fédéral.

Droite et «gauche» officielle ne se risquent pas à s'opposer, de front, aux «naturalisations démocratiques».

Tout d'abord, ces formations politiques ne veulent pas risquer d'apparaître «antidémocratiques», alors qu'elles se taisent sur le fait que ces droits locaux ou cantonaux sont de plus en plus évidés, de fait. Ensuite, la «gauche» a tout simplement rallié le camp du contre-projet des autorités fédérales, dont l'origine est la proposition de Thomas Pfisterer (voir encadré). Ainsi, elle échappe à être assimilée à l'UDC et peut se proclamer favorable à la possibilité de refuser des naturalisations, mais démocratiquement! Enfin, la «gauche» se refuse à combattre simultanément la modification de la LN (Loi sur la nationalité) et l'initiative de l'UDC. Ce faisant, au nom d'une adhésion aux règles d'une «démocratie locale» croupion, qui se heurte au pouvoir des «milieux économiques», la «gauche» renonce à défendre les droits démocratiques dans leur dimension universelle, comme la Déclaration des droits humains de 1948 le formule dans plusieurs de ses articles qui promeuvent le droit de participer aux décisions sociales et d'exister au plan politique là où l'on vit.

L'argumentaire¹² de l'UDC use et abuse d'arguments se référant à la «démocratie

locale», dissimulant et maquillant son atrophie. Face à cela, invoquer la «nation-patrie» dans le style Micheline Calmy-Rey-Grutli, avec croix suisse sur les baskets, aboutit à tromper les salariés-e-s, tous et toutes quelle que soit leur nationalité. En outre, faisant l'impasse sur les dynamiques régressives à l'œuvre dans l'UE, «la gauche» vante une «naturalisation-démocratique-euro-compatible», à l'unisson avec des ténors bourgeois.

Avec une telle orientation, en s'alignant derrière les partis bourgeois versus l'UDC, dans une campagne tout en modération, caution est donnée à un fait: que les naturalisations se feront au compte-gouttes. Or, 1,5 million d'étrangers sont reconnus en Suisse. Cette couardise politique porte atteinte aux droits démocratiques de tous et toutes. Elle va encore renforcer les divisions construites, les segmentations administratives affînées d'un ensemble dont le dénominateur commun est, pourtant, celui d'être des salarié-e-s, qu'ils aient un passeport suisse, qu'ils soient naturalisés ou naturalisables, immigré-e-s «reconnus» ou requérant-e-s d'asile. De plus en plus, tous sont placés sous la férule du commandement sévère du capital qui invoque:

«la compétitivité de la Suisse est décisive». Pour qui? Pour ceux qui tiennent le même langage en Allemagne, en France et dans le monde entier. Car ces dominants savent combien toutes les divisions construites et réglementées juridiquement affaiblissent ceux et celles qui, de plus, sont mis en concurrence les un-e-s contre les autres, dans ce pays et à l'échelle internationale. La solidarité de classe est, par définition, internationaliste.

1. Données OCDE, Eurostat, OFS et ODM.
2. Selon l'OFS, en 1990 il y a 1'245'000 étrangers (18 % de la population totale), en 2005 ils sont 1'542'000 (21 %).
3. 43'270 naturalisations concernent des résidents sur sol suisse et 1770 sur sol étranger.
4. ODM, Rapport concernant les questions en suspens dans le domaine de la nationalité, Berne, 20.12.2005; ODM, Portail Naturalisation, <http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/buergerrecht/einbuergungen.html> Diversité des réglementations cantonales, sur www.naturalisation-oui.ch/vergleich.php; sites Internet des cantons (tous disponibles à partir du site de la Confédération); Loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN); Stéphane Bussard, «Les Romands rongent leur frein», quotidien *Le Temps*, Genève, 28.09.2004.

5. La circulaire concernant l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la LN, du 24 novembre 2005, prévoit pas moins de 10 taxes différentes pour accomplir, en fin de compte, le même acte.

6. Pierre Centlivres, «Intégration et naturalisations. L'exemple suisse», in mensuel *Terrain*, Paris, octobre 1990.

7. Cf. Arrêt du Tribunal fédéral 129/217 (sur <http://www.bger.ch/fr/index/jurisdiction/jurisdiction-inherit-plate/jurisdiction-recht/jurisdiction-recht-leitentscheide1954-direct.htm>), ATF 129/232 (sur <http://www.bger.ch/fr/index/jurisdiction/jurisdiction-recht/jurisdiction-recht-leitentscheide1954-direct.htm>) et ATF 130/140 (sur <http://www.bger.ch/fr/index/jurisdiction/jurisdiction-inherit-plate/jurisdiction-recht/jurisdiction-recht-leitentscheide1954-direct.htm>)

8. Cf. site Internet de l'initiative, <http://www.einbuergungen.ch/> et site des votations de l'administration fédérale.

9. Signalons que l'initiative a recélé 75 % des signatures dans les cantons de ZH, BE, AG, SG, SZ, LU, TG qui totalisent le 52 % de la population du pays (données OFS).

10. Cf. document 2006-0053 du Conseil fédéral, du 09.01.2006 sur l'aboutissement de l'initiative.

11. Conseil fédéral, Message relatif à l'initiative populaire fédérale Pour des naturalisations démocratiques, Berne, 25.10.2006, point 1.2.4.2.

12. UDC, Initiative «Pour des naturalisations démocratiques». Argumentaire, sans mention de ville ni de date.

Débats et votations antérieures au 1^{er} juin

En 1974, l'initiative contre «l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse»¹, qui demandait notamment de limiter les naturalisations à 4000 par an (soit le 0,4% de la population étrangère, tandis qu'il y avait un taux de 1% de naturalisations) a été refusée à 66%.

En 1977 sont votées deux initiatives. La première voulait limiter la population étrangère à 12,5% de la population totale, mais accorder la nationalité suisse à un enfant naissant de parents étrangers habitant en Suisse et dont la mère était ressortissante suisse par filiation. La seconde visait à limiter le nombre des naturalisations à 4000 par an. Elles sont refusées respectivement à 71% et 66% des votes.

En 1983, l'arrêté fédéral sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers nés en Suisse, des réfugiés et des apatrides – avec plusieurs restrictions – est rejeté à 55%.

En 1994, l'arrêté fédéral sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse, avec diverses restrictions, est accepté à 53%, mais refusé par la majorité des cantons, donc rejeté.

En 2004, deux arrêtés fédéraux sont soumis au vote, l'un sur la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'un droit de séjour durable (2^e génération); l'autre sur l'acquisition de la nationalité par les jeunes étrangers nés en Suisse lorsqu'un des parents au moins y a grandi (3^e génération). Les deux projets (contenant plusieurs restrictions) sont rejetés à 57% et 52%.

Entre 1999 et 2007, plus d'une vingtaine d'interventions parlementaires (initiatives parlementaires personnelles ou cantonales, motions, proposition de modification de loi, etc.) sont déposées à l'Assemblée fédérale sur de la question de la naturalisation.

Nous en relèverons six:

- La plus importante date de 2003. Suite au refus de la naturalisation pour des ressortissants des Balkans à Emmen, suite à un grand nombre d'interventions parlementaires et suite à des arrêtés du Tribunal fédéral sur la question, le radical et Docteur en droit ainsi que Professeur Thomas Pfisterer (Argovie) dépose au Conseil des Etats une proposition de modification de la LN. Elle vise à ce que les cantons puissent soumettre les naturalisations au vote soit des assemblées communales, soit de l'électorat communal, soit du parlement cantonal. La proposition réclame aussi que le Tribunal fédéral ne puisse se prononcer que sur les violations d'une garantie constitutionnelle de procédure. Enfin, le texte de Pfisterer prévoit aussi de laisser aux citoyens un droit de référendum motivé par écrit.

La proposition a fini par unifier les positions des deux Chambres. Une fois affinée, elle a été adoptée en décembre 2007. Elle devient ainsi, de facto, le contre-projet du parlement à l'initiative de l'UDC sur les naturalisations. Mais le Conseil fédéral n'a pas voulu le présenter comme contre-projet officiel, probablement pour se donner plus de chances de gagner la votation, car il est rare qu'une initiative sans contre-projet passe la rampe de l'opposition des autorités fédérales. Vraisemblablement et selon l'ODM (Office fédéral des migrations), si l'initiative UDC passe, le projet de modifi-

cation sera retiré; si elle ne passe pas, le projet sera adopté par l'Assemblée fédérale (voir ci-dessus). Reste une question inquiétante: quel sera le degré d'arbitraire dans l'application de ce projet en matière de motivation référendaire d'un refus de naturalisation? Et quelle sera la possibilité pour les personnes ayant essuyé un refus de faire recours, alors qu'elles vivent tous les jours dans la commune où leur naturalisation a été refusée. Le courage des personnes d'Emmen ayant recouru et le contexte qui l'a permis ne peuvent être invoqués comme prouvant qu'il est simple et facile de faire appel d'une telle décision.

- En 2005, celui qui deviendra président de l'UDC en 2008, Toni Brunner (conseiller national de Saint-Gall), dépose une initiative parlementaire contre les «mariages fictifs». Il s'agit d'empêcher «les requérants d'asile définitivement déboutés et les personnes séjournant illégalement en Suisse de se soustraire par le mariage à l'obligation de quitter le pays». L'objectif était de durcir encore les dispositions de la récente Loi sur les étrangers alors que ces dernières avaient déjà rigidifié celles préexistantes. Le Conseil fédéral a donné suite. Le projet est en cours d'élaboration.

- En 2006, le conseiller national démocrate-chrétien Ruedi Lustenberger de Lucerne, faisant écho à l'initiative Toni Brunner, lance une autre initiative parlementaire. Son but: prolonger le délai – actuellement de cinq ans et qui passera vraisemblablement à huit ans! – de retrait de la nationalité lorsque celle-ci a été obtenue «par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels»; initiative en débat actuellement et à laquelle le Conseil fédéral a donné suite².

- En décembre 2006, juin 2007 et octobre 2007, respectivement les conseillers nationaux UDC Walter Wobman (Soleure), Hans Fehr (Zurich, président de l'ASIN) ainsi que le groupe UDC au Conseil national déposent chacun une initiative parlementaire. Le premier propose que seuls les détenteurs d'un permis d'établissement puissent demander la naturalisation. Cela vise explicitement les requérants d'asile en les traitant de «délinquants étrangers qui, soudain, sont à l'abri d'une expulsion parce qu'ils viennent d'acquérir la nationalité suisse». H. Fehr propose que la demande de naturalisation ne puisse être déposée qu'après sept ans de permis d'établissement, afin d'éviter que des requérants d'asile naturalisés et punissables «exhibent leur nouveau passeport suisse lorsque plane la menace d'une expulsion». Les deux propositions sont en cours de discussion. Le groupe UDC cherche simplement à supprimer toute naturalisation facilitée pour «éviter des naturalisations en masse».

1. Cf. Répertoire chronologique des votations, sur le site de la Confédération; site Internet des Commissions des institutions politiques de Conseil national et du Conseil des Etats (site de l'Assemblée fédérale); archives des conseils national et des Etats sur le site de l'Assemblée fédérale; ODM, Rapport de l'Office fédéral des migrations concernant les questions en suspens dans le domaine de la nationalité, Berne, 20.12.2005.
2. On apprend, dans le développement, qu'actuellement l'ODM examine quelque 400 cas de naturalisations pour un éventuel retrait de la nationalité.

Quand les pharmas soignent le travail

Comprendre les transformations du travail dans l'industrie pharmaceutique afin d'appréhender leurs effets multiples sur les salarié·e·s : une condition pour un syndicalisme rénové

PETER STRECKHEISEN*

Le 26 février 2008 à Bâle, Daniel Vasella, le chef du groupe pharmaceutique Novartis, présentait aux actionnaires réunis un bénéfice de 6,5 milliards de dollars (6,37 milliards de francs au taux de change de mi-avril 2008) pour 2007. Le revenu de Vasella se situe à hauteur de 17 millions – un montant un peu plus bas que les 44 millions de 2006, mais qui ne freine pas son train de vie. L'assemblée décide d'augmenter les dividendes de 19 %. Chaque année, Novartis fait ainsi un cadeau aux actionnaires : depuis la fusion de 1996¹, les dividendes grimpent de 11 % en moyenne annuelle.

Ces chiffres sont connus du grand public. Mais où sont les salarié·e·s effectuant le travail à la base de ces profits mirobolants ? Pour de nombreux experts en « évolution technique » et en « progrès social », qui croient à l'avènement de la « société du savoir », ces salarié·e·s n'existent tout simplement plus. Pourtant, le groupe Novartis emploie près de 100'000 personnes dans 140 pays, dont quelque 10'000 en Suisse. Et il ne s'agit pas, en majorité, de managers et de « chercheurs de pointe ». Il suffit d'aller dans les laboratoires et les usines pour retrouver ce personnel au bas des échelles hiérarchiques, et comprendre que sa situation ne s'est pas forcément améliorée ces dernières années. Ces salarié·e·s restent invisibles, d'autant plus qu'ils et elles ne disposent plus d'une organisation syndicale permettant de les faire apparaître publiquement, à travers des luttes d'une certaine ampleur.

Deux mondes du travail

Pendant les décennies qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale, la chimie bâloise était marquée par l'affirmation de deux « mondes du travail » opposés, les directions des entreprises sachant évidemment tirer profit de cette opposition. Il y avait d'un côté un monde ouvrier, dont l'identité s'était construite à travers les luttes de la première moitié du XX^e siècle, des manifestations ouvrières brutalement réprimées en 1919 – des travailleurs ont été tués par l'armée à la Rebgeasse de Bâle – jusqu'au mouvement de grèves de l'hiver 1943-1944 à Schweizerhalle. En janvier 1945, face à une organisation syndicale ayant gagné 10'000 salarié·e·s

de la chimie pendant la guerre, les industriels bâlois ont dû signer une convention collective de travail (CCT) qui comportait une réglementation transparente des salaires. Des historiens comme Bernard Degen et Christian Simon ont décrit cet accord comme première véritable CCT en Suisse, et comme contre-modèle à la « paix du travail » de l'industrie des machines (1937)².

De l'autre côté existait le monde des « employés », souvent membres d'une organisation interne à chaque entreprise, loyale à l'égard de sa direction, qui leur offrait quelques privilèges : la possibilité d'acheter des produits à prix réduit, le droit de manger dans un autre réfectoire que les ouvriers, avec les « Doktoren » (directeurs, chercheurs, etc.) ; un salaire mensualisé, alors que les ouvriers étaient payés à l'heure, etc. Lors de la signature de la CCT en 1945, ces « employés » ne comprenaient encore que les cadres, les dirigeants et le personnel administratif. Mais durant l'expansion économique de l'après-guerre, le personnel des laboratoires s'est progressivement transformé, quittant le statut de l'ancien ouvrier pour acquérir celui de l'employé. En même temps, la formation professionnelle du laborantin s'est imposée comme voie d'accès obligatoire aux laboratoires³.

Il aura fallu attendre les fusions, les externalisations et les suppressions d'emploi massives des années 1990 pour que cette opposition de deux mondes perde sa signification antérieure. Cela s'est fait au prix d'un effritement des identités politiques et culturelles des deux groupes de salarié·e·s.

L'usine dans le laboratoire

L'analyse du travail des laborantins fait aujourd'hui apparaître une série de processus tendant à remettre en cause l'identification avec le métier, « la fierté d'être qualifié » – par opposition aux ouvriers – qui formait la base du corporatisme professionnel et de l'individualisme croyant à la possibilité de l'ascension sociale par l'effort et le talent. Dans les laboratoires de recherche, le travail subit actuellement une orientation toujours plus stricte « vers le marché ». Il est soumis au diktat des « délais à tenir », avec pour conséquence la menace sur la dimension de liberté et de créativité que l'on associe au mot « recherche ». L'automatisation des tests standardisés a avancé à pas de géant depuis le début des années 1990. Beaucoup de laboratoires se sont spécialisés sur un seul type de test. Cela vaut notamment pour le *screening*, procédure permettant de rechercher une propriété théra-

peutique parmi un grand nombre de substances⁴. Le résultat est que le travail comporte de plus en plus un aspect de « routine », avec le type de « stress » qui en découle. Un laborantin se souvient que, dans les années 1980, ils avaient 30% du temps de travail à disposition pour explorer un phénomène intéressant. Cela est aujourd'hui devenu impensable. Il se plaint que l'on ne fasse plus de véritable recherche, mais seulement du *screening*, et que le travail dans les laboratoires soit devenu une « production de masse » qui rappelle les modalités de production industrielle.

Dans les laboratoires de développement, où il s'agit de réaliser un médicament (comprimé, sirop, dragée, etc.) à partir de substances thérapeutiques, s'y ajoute une densité croissante des normes prescrivant la manière d'accomplir le travail. C'est le résultat de l'imposition de la *Good Laboratory Practice*, définie au plan international sous la direction de la puissante *Food & Drug Administration (FDA)* qui règle l'accès des médicaments au marché nord-américain. Les groupes pharmaceutiques imposent des normes encore plus strictes à leur personnel, afin de « faire mieux » que la concurrence et de plaire ainsi aux autorités de contrôle. Combiné avec des programmes informatiques enregistrant chaque geste de l'employé·e sur son clavier, ce système conduit à une situation dans laquelle les salarié·e·s – pourtant « qualifié·e·s » – se trouvent « totalement contrôlé·e·s », comme l'explique une laborantine.

L'autonomie des ouvriers

Dans les usines, le management a commencé à développer un discours portant sur « l'autonomie » et la « responsabilité », adressé uniquement jusqu'ici aux « employés ». Un site de production pharmaceutique de 1500 salarié·e·s subit ainsi une réorganisation profonde de l'organisation du travail. Toute la couche des cadres inférieurs et moyens est éliminée. De nouvelles équipes d'une vingtaine de salarié·e·s sont créées, avec un *teamleader* qui doit les diriger comme une entreprise dans l'entreprise. Alors que, depuis des décennies, la direction exigeait des salariés qu'ils se bornent à exécuter des ordres et à suivre les normes prescrites – tout en profitant d'un savoir pratique multiple et non reconnu –, ce personnel est aujourd'hui appelé à prendre des responsabilités, à travailler de manière autonome et à résoudre les problèmes qui surgissent au cours des processus de production. Les salarié·e·s ne travaillent plus sous sur-

veillance permanente d'un « petit chef », puisque le nouveau *teamleader* ne passe plus que deux ou trois fois par jour à leur poste.

Pour certains salariés, cette réorganisation apparaît comme une libération – qu'ils espèrent durable – par rapport à une routine de travail insupportablement ennuyeuse. Pour beaucoup d'autres, elle inspire le sentiment que leur manière de travailler ne vaut plus rien ; elle suscite la peur de perdre son poste de travail ou d'être rélégué à un domaine de moindre statut. Mais chacun·e sait que la nouvelle organisation – appelée *lean* et *process oriented* – sert à augmenter la pression et donc la rentabilité du capital investi dans le site concerné. La nouvelle « autonomie » des travailleurs reste prise dans un réseau étroit de normes de travail et ne comporte pas de véritable programme de formation continue du personnel⁵, ni de revalorisation au sein des échelles de fonctions qui déterminent les salaires de base.

Salaires au mérite et loi de la valeur

L'analyse du travail dans les usines et les laboratoires de Novartis fait ressortir deux traits communs. D'une part, les chefs directs sont de moins en moins présents sur le lieu de travail. Alors que, sous l'effet du « management par projets », les chefs de laboratoire se transforment en managers qui passent leur temps dans des meetings, à écrire des rapports ou à nouer des contacts stratégiques (sans être présent·e·s dans le laboratoire). Le nombre d'ouvriers par contremaître dans les usines augmente, et parfois les « petits chefs » disparaissent complètement. Mais cela ne signifie pas l'émergence d'une plus grande liberté, car le système des normes reste en place et la pression qui repose sur les salarié·e·s (charge de travail, délais) augmente considérablement. De plus en plus, on observe une gestion du personnel par la pression du temps et les « normes de qualité ». Le contact des chefs avec « leurs salarié·e·s » passe au deuxième plan, il se trouve biaisé par une « culture d'entreprise » artificielle, élaborée par le « département des ressources humaines ».

Dans ce cadre, le nouveau système salarial de Novartis joue un rôle central. Il vise à faire valoir les principes de ce vaste mécanisme social aveugle et aveuglant que Marx avait désigné comme la « loi de la valeur », qui produit des inégalités sociales en les naturalisant. Chaque salarié·e est ainsi jugé·e par son chef selon la « performance individuelle » et la conformité de son comportement avec les valeurs de la culture d'entreprise (*Novartis values*).

Afin que le cadre du « budget salarial » mis à disposition soit toujours respecté, le « département des ressources humaines » impose à toutes les unités d'aboutir à une « notation » des salarié·e·s qui suive une distribution normale (courbe de Gauss, courbe en cloche) : pour chaque « bonne note » attribuée à un membre de l'équipe, il faut en attribuer une mauvaise à un autre, etc. Le management fait miroiter au personnel une « équité selon la performance », mais les salariés font l'expérience que cette prétendue équité se trouve en permanence sabotée par les rapports de pouvoir en général, et par l'imposition de la courbe de Gauss en particulier. L'enquête révèle aussi l'existence d'une résistance à ce principe chez les chefs, qui le perçoivent comme une menace pour la collaboration au sein des équipes et pour leur « contact humain » avec les salarié·e·s.

Résistances individuelles et organisation syndicale

L'analyse du travail dans les usines et les laboratoires identifie d'innombrables traces de résistances au quotidien, permettant de faire face à la pression de travail, de défendre sa dignité et de retrouver des formes de solidarité. Mais, contrairement aux années d'après-guerre, la chimie bâloise est aujourd'hui un « désert syndical ». Pour relancer une nouvelle intervention syndicale, il ne suffira pas de renégocier une CCT qui ne régit même plus les salaires. Il y a quelques années, des « ouvriers » et des « employés » de Novartis manifestaient ensemble en faveur du principe des augmentations salariales collectives (contre le « tout individuel » voulu par la direction).

Pour ouvrir une nouvelle phase d'organisation des salarié·e·s de la chimie bâloise, il sera nécessaire de reconquérir une présence syndicale dans les usines et les laboratoires. Peut-être l'enquête présentée ici pourrait-elle fournir l'une ou l'autre indication, modeste, pour cette tâche de longue haleine, en montrant quelques

aspects de la situation actuelle des salarié·e·s et des manières dont ils et elles la vivent subjectivement – en résistant et s'opposant, parfois, à leur manière.

1. Le groupe Novartis est né de la fusion de deux grandes entreprises transnationales de la chimie bâloise, Ciba-Geigy et Sandoz, en 1996.

2. Bernard Degen: *Das Basel der andern. Geschichte der Basler Gewerkschaftsbewegung*, Basel, 1986; Christian Simon: « Arbeiterkommission und Gesamtarbeitsvertrag in der Basler Chemischen Industrie », *Vierteljahrsschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Heft 78/1, S. 39-80.

3. La reconnaissance du statut d'employé figurait parmi les objectifs centraux de l'association professionnelle des laborantins (SLV), fondée en 1946 à Bâle. A partir de 1963, les grandes entreprises de la chimie bâloise engageaient les laborantins qualifiés à titre d'employés, avec contrat individuel de travail, les soustrayant aux réglementations de la CCT.

4. Chaque groupe pharmaceutique a développé ses propres « archives » avec un grand nombre de substances à utilité thérapeutique potentielle. Les archives de Novartis comportent plus d'un million de substances. *The High Throughput Screening* permet de scruter toutes ces substances en l'espace de 10 jours environ.

5. Dans la production pharmaceutique (production finale des médicaments), la très grande majorité du personnel est composée de salariés formés sur le tas, qui sont souvent entrés dans les usines par le biais de firmes de travail temporaire (Adecco, Manpower, etc.). Il en va autrement dans la production chimique (production des substances thérapeutiques), où les groupes de la chimie bâloise ont commencé à engager des « ouvriers qualifiés » depuis le milieu des années 1990.

Peter Streckheisen

Die zwei Gesichter der Qualifikation

Eine Fallstudie zum Wandel von Industriearbeit

* Peter Streckheisen vient de publier un ouvrage intitulé *Die zwei Gesichter der Qualifikation. Eine Fallstudie zum Wandel von Industriearbeit* (Les deux figures de la qualification. Une étude cas sur la mutation du travail industriel), UVK Verlagsgesellschaft, Konstanz, 2008, 363 p. L'auteur anime aussi la publication suisse alémanique *Debatte*, du BFS (Mouvement pour le socialisme).

La construction reconstruite par la sous-traitance

La « libre circulation multilatérale » de la concurrence entre salarié·e·s organise la précarité et multiplie les accidents. En 2007, en Suisse, un cinquième des échafaudages avait, selon la SUVA, des « lacunes graves ». Et les autres ? De « simples lacunes » ?

ALEXANDRE MARTINS

A l'heure où le secteur du gros œuvre en Suisse sort d'un vide conventionnel de plusieurs mois, Nicolas Jounin nous invite dans cet ouvrage à explorer avec lui le monde du bâtiment et ses différents acteurs. Il décline ici les principaux résultats de son expérience d'observation participante sur les chantiers du gros œuvre parisien. Cette observation, qui débouchera sur un travail de thèse, se déroule en plusieurs phases et durera au total une année (9 mois sur les chantiers et 3 mois en formation en coffrage-ferrailage).

Les différents chapitres du livre constituent autant de « récits de chantier », à l'exception de deux chapitres transversaux consacrés au travail intérimaire et à la question de la sécurité au travail. Cela permet au lecteur de découvrir les chantiers dans leurs multiples dimensions et d'appréhender les derniers développements dans la « modernisation » du secteur, en particulier l'expansion du travail intérimaire et de la sous-traitance. L'éclatement généralisé des statuts et des employeurs caractérise en effet l'organisation actuelle du travail sur les chantiers. Nicolas Jounin décrit ainsi un chantier placé sous la responsabilité d'une entreprise générale qui ne compte finalement que 15 salariés directement employés sur les 120 que compte ce chantier de gros œuvre. Vingt-cinq autres salariés sont engagés en intérim, alors que les trois entreprises sous-traitantes comptent 80 travailleurs, dont plusieurs engagés par l'intermédiaire d'agences de travail temporaire.

Sous-traitance et concurrence entre travailleurs

Du côté des entreprises générales, le développement de la sous-traitance est motivé par la recherche de « baisse des coûts » à travers la mise en concurrence qui conduit les sous-traitants à baisser continuellement leurs prix et leurs délais. Cela se répercute en bout de chaîne sur les travailleurs par le blocage des salaires et surtout l'intensification du travail.

Les ferrailleurs sont ainsi décrits comme étant « toujours à la bourre », traduction de leur soumission aux cadences imposées par les chefs de chantier de l'entreprise générale aux divers sous-traitants : « Pendant que nous ferrailons un plancher, les sous-traitants chargés du coulage sont sur nos talons, tirant la corde de la benne sus-

pendue à la grue pour lâcher des gerbes de béton, vibrant et lissant le résultat, gagnant du terrain sur nous autres qui restons penchés à multiplier les attaches » (p. 76).

Les chefs de chantier de l'entreprise générale – eux-mêmes sous la pression constante des « délais » – exigent des travailleurs de nombreuses heures supplémentaires, des pauses repas décalées et/ou raccourcies, etc. Jounin explique en effet que le contrat qui lie l'entreprise générale et les entreprises sous-traitantes « se traduit sur le chantier par une domination plus dure que ce que produit la hiérarchie interne à l'entreprise » (p. 64). Ces relations de domination/mise en concurrence sont encore accentuées par une évolution relevée par l'auteur mais postérieure à son observation participante : l'entreprise de ferrailage Bâtarmat – sous-traitant que Jounin avait connu en 2004 – sous-traite désormais une bonne partie de ses chantiers à deux entreprises polonaises qui envoient leurs ferrailleurs. L'élargissement du marché du travail européen promet donc encore de nombreux bouleversements dans ce secteur.

Les organisateurs de la précarité

Les travailleurs temporaires sont, eux, soumis à un autre type de pression : celle de perdre leur emploi à tout moment, de ne jamais connaître la durée de la mission : ils doivent ainsi toujours travailler au mieux pour conserver leur emploi jour après jour, et éviter d'être malade...

Tout comme avec les sous-traitants (bon nombre d'intérimaires sont en fait loués à des entreprises sous-traitantes), les relations des intérimaires avec les employés fixes de l'entreprise générale sont marquées par une infériorité statutaire : « Être un travailleur « extérieur », sous-traitant ou intérimaire, sur un site de travail, c'est un peu comme être étranger : bien qu'indispensable, on n'est jamais que toléré » (p. 54).

Jounin s'attache également à rendre compte des pratiques des agences en commençant par celle de la gestion raciste des salariés, basée sur une logique circulaire : « Par exemple, si un Maghrébin sans qualification se présente dans une agence d'intérim, on l'enverra probablement comme manœuvre en ferrailage ; si c'est un Malien, comme

manœuvre tout court. L'agence conclura que les Maghrébins sont « faits pour » le ferrailage, les Maliens « faits pour » être manœuvres. Et elle aura raison puisque c'est elle qui les fait ferrailleurs et manœuvres » (p. 116).

Les agences parisiennes ont aussi pris l'habitude de convoquer plus de travailleurs que nécessaire – avec l'argument de « se prémunir contre le risque de défection au dernier moment », en le faisant de la sorte reposer sur les candidats surnuméraires – ou encore celle de faire signer un contrat de durée déterminée en fin de mission, pratique illégale mais dont la dénonciation par l'auteur à l'inspection du travail se soldera par une relaxe.

Ces agences apparaissent ainsi comme les organisatrices de la précarité, mais elles se doivent également de pallier les microrésistances et les effets indésirables produits par l'atomisation du système de l'intérim : absentéisme, retard, passage à la concurrence, abandon du travail, etc. Les agents de placement (appelés « commerciaux » en France) travaillent donc à fidéliser un noyau de temporaires « sûrs » à coups de faveur, d'aide administrative, de primes et surtout en tentant de garantir un emploi continu. Ce système clientélaire, par lequel des travailleurs sont attachés à un commercial, est, en fait, lié à d'autres modes informels de gestion de la main-d'œuvre dans le bâtiment : les loyautés personnelles (d'un travailleur intérimaire envers un chef de chantier) ; la gestion discriminatoire de la main-d'œuvre déjà évoquée – qui tend à identifier poste et origine ; ou encore le recrutement par cooptation. Jounin parle à ce propos de « fidélisations informelles, conçues comme mécanisme compensant ou contre-carrant les résistances suscitées par la précarité » (p. 268).

Cette infinie diversité des statuts dessine au final un dégradé partant d'un chef de chantier ou ouvrier qualifié d'une entreprise générale et allant jusqu'au manœuvre intérimaire auprès d'un sous-traitant, en passant par l'intérimaire de longue durée attaché soit à l'agence d'intérim, soit à l'entreprise utilisatrice.

Sans que cette dimension de loyautés personnelles soit négligeable, elle ne doit pas être surestimée dans ses effets. Jounin relate l'exemple d'un travailleur intérimaire fidélisé à une entreprise générale

(« comme embauché ») ayant néanmoins intégré la peur de perdre son emploi et évitant donc de manquer le travail en cas de maladie.

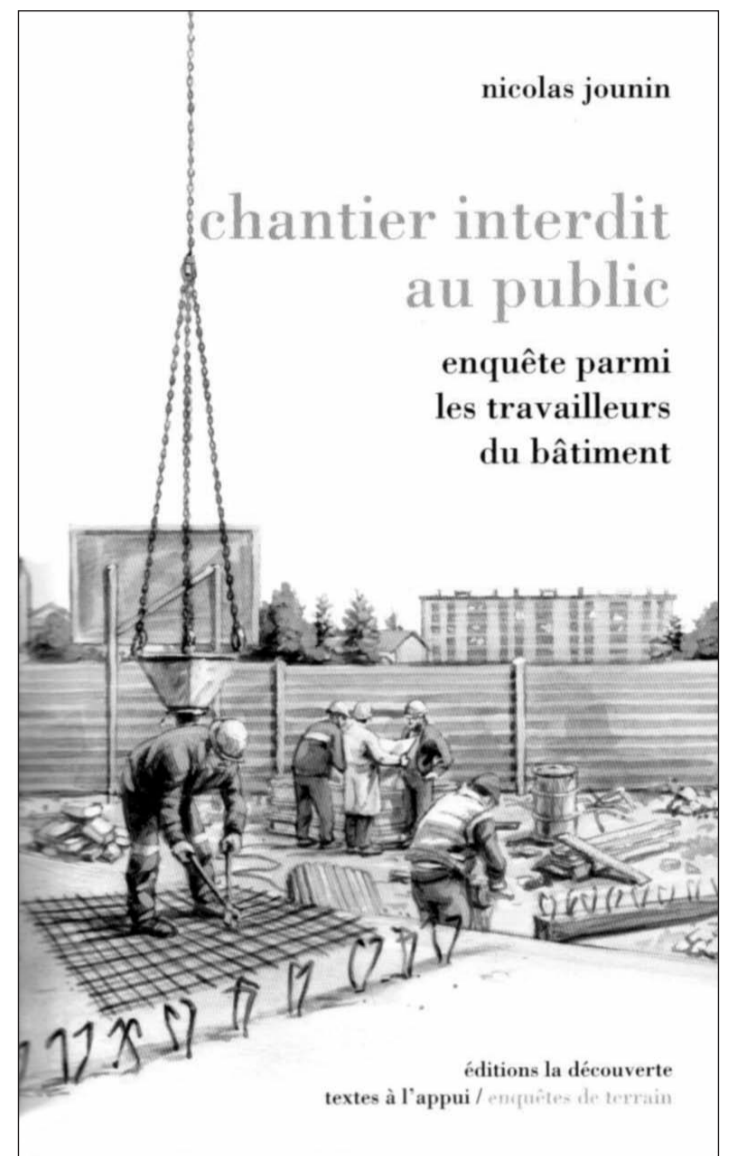
Cet éclatement des statuts est complété par une grille de lecture ethnicisante des hiérarchies professionnelles. Jounin met en évidence la reprise partielle de ce type de grille de lecture par les travailleurs eux-mêmes, au travers des multiples « plaisanteries » qui fonctionnent comme autant de rappels à l'ordre d'une structure de domination. Néanmoins, ce sont les différences de statuts qui servent de base aux différenciations : « Il s'agit [...] d'une entre-soi hiérarchique, qui ne prend une forme ethnique que parce que, en amont, les logiques du bâtiment ont conduit à confondre origine et poste » (p. 31).

Obligés de prendre des risques

Dans ce dégradé de situations, il ne faut pas perdre de vue la question de l'exploitation. Ces multiples noyaux informels ne sont en effet que l'envers de l'atomisation généralisée de la « périphérie » contrainte de par sa fragilité – souvent redoublée par une précarité du droit de séjour comme dans le cas des sans-papiers – aux travaux les plus pénibles et les plus dangereux.

Le chapitre que Jounin consacre spécifiquement au problème de la sécurité au travail sur les chantiers replace bien cette question en tant qu'enjeu de lutte qui cristallise des rapports de forces. Ainsi en est-il du problème essentiel de santé au travail qu'est celui du travail sous la pluie : le travail en cas d'intempérie doit être suspendu, mais la définition d'une situation d'intempérie est le résultat d'un rapport de force, d'une lutte. Une lutte qui est conditionnée par l'éclatement des statuts et des employeurs : une grève sera nécessaire pour interrompre le travail, mais le paiement de la journée reste dépendant des divers employeurs. Ainsi, l'activation des catégories légales doit également être conquise...

D'une manière plus générale, la sécurité sur les chantiers est traversée de nombreuses contradictions, en premier lieu celles qui séparent concepteurs et exécutants – également premiers concernés – de la sécurité au travail. Cette dernière se présente en effet comme un ensemble de prescriptions édictées par des « spécialistes en sécurité au tra-



Nicolas Jounin : *Chantier interdit au public. Enquête parmi les ouvriers du bâtiment*, La Découverte, 2008, 275 p.

vail» auxquelles les ouvriers doivent se conformer, sans que leur expérience de travail soit réellement prise en compte. Ce d'autant plus lorsqu'on pense à l'épineux problème qui se pose aux travailleurs soucieux de concilier respect des « normes de sécurité » et respect des cadences de travail.

Les règles de sécurité conçues par d'autres sont donc enfreintes par les travailleurs lorsqu'ils y sont contraints par la pression qu'on leur impose ou encore quand elles ne leur semblent pas adaptées au matériel ou à l'organisation réelle de leur tâche. Il en découle que les travailleurs soumis aux exigences des cadences doivent tricher, plus ou moins, avec les consignes de sécurité ; ce qui permettra ensuite aux directeurs de travaux de prouver que l'accident est dû à une violation des règles de sécurité.

Nicolas Jounin rend ainsi compte de la situation réservée aux ouvriers en matière de sécurité au travail : « Pris entre les exigences de cadence et les prescriptions de sécurité, les ouvriers n'ont plus le choix que de prendre des risques, et de cacher qu'ils prennent des risques. La réglementation de l'entreprise en matière de sécurité n'a donc pas pour unique effet la protection de l'intégrité physique des ouvriers. A la limite, elle est même susceptible d'avoir l'effet inverse : sans éliminer les conduites à risque, elle impose le silence à leur sujet et fait ainsi obstacle aux tentatives de reprise en main de leur sécurité par les salariés » (p. 198).

Au final, ce livre constitue une bonne illustration des processus en cours dans le secteur du bâtiment et donne également à entendre le point de vue des travailleurs sur leur expérience au travail, deux éléments essentiels pour penser les conditions d'une rénovation de l'action syndicale dans le secteur. ■

Une mobilisation vraie. Un patronat décidé. Une direction syndicale voulant sauver sa mise

ANDRÉ DURET ET ANDREAS TEUFEL

Le lundi 14 avril 2008, l'ex-directeur du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), Jean-Luc Nordmann, « brandit fièrement un document de 110 pages reliées dans une fourre bleue » (*Le Temps*, 15 avril). La légende de la photo: « Une date symbolique. »

A la droite du médiateur auréolé, Werner Messmer laisse transparaître, avec retenue, une quasi-béatitude. Le 10 avril 2008, le *Tages-Anzeiger* consacre à cet entrepreneur une page entière titrée: « Un dévot coriace goûte le combat rapproché ». Ce titre fait référence à ce « fondamentaliste chrétien » qui préside depuis cinq ans la Société suisse des entrepreneurs (SSE) et est conseiller national radical-libéral de Thurgovie.

Sur la gauche de l'entremetteur nommé par Doris Leuthard, Andreas Rieger, coprésident d'UNIA. Il a goûté l'ambiance du petit séminaire et montre une figure de méditatif comblé. Comme le promet J.-L. Nordmann: « Le conflit dans la construction est terminé. »

Pour reprendre une formule financière: le tour de table est complet, les capitaux sont réunis. Les empêchements de tourner en rond n'ont donc pas leur place dans cette réconciliation. Ni à la « Conférence professionnelle » du samedi 26 avril d'UNIA. Ni même lors de l'assemblée de la SSE le mardi 29 avril. Ses membres seront plus alignés parce que plus satisfaits que ce 24 janvier 2008, lorsqu'ils avaient « refusé de manière irresponsable la nouvelle convention collective de travail », selon les termes du communiqué d'UNIA et de Syna. Donc, en cette fin d'avril, tout le monde sera responsable. De quoi? Ce n'est pas clair.

Flash-back

En automne 2007, en Suisse romande – en particulier à Genève – et au Tessin, les mobilisations ont été assez fortes. Elles traduisaient une aspiration réelle des travailleurs de la branche principale de la construction à défendre leurs salaires et améliorer leurs conditions de travail.

En mars 2008, la reprise de la mobilisation confirmait la disponibilité des travailleurs à la lutte. Cela a donc débouché, assez vite, sur une multiplication d'accords cantonaux ou régionaux. Ils laisseront des traces.

La convention nationale (CN) signée le 14 avril 2008 ne va pas effacer les traces de cet épisode. Le patronat a pu tester comment les mites cantonales peuvent attaquer le tissu d'une convention nationale. Il retiendra cette leçon. Il a pu mesurer la force d'attraction des avantages matériels (diverses contributions financières) retirés par des appareils syndicaux cantonaux, malgré les déclarations initiales du « parlement des maçons », le 26 janvier 2008, de refuser des accords cantonaux. Ces appareils syndicaux disposent pour eux, souvent, d'avantages plus rondelets liés à des

accords cantonaux, comparativement à ceux répartis par la convention nationale; cela pour un temps encore limité. Cette diversité dans les situations contractuelles cantonales est le produit soit de rapports de force anciens, soit d'une capacité passée et présente de mobilisation ainsi que d'un travail sur le long terme, comme UNIA Tessin le symbolise.

Après le choc du rejet patronal de janvier 2008, une liste de jours « J » de mobilisations cantonales a été établie pour le mois de mars. Il s'agissait de faire converger dans un lieu les fonctionnaires du syndicat, afin d'organiser manifestations et débrayages. Plus le jour « J » approche, plus les accords cantonaux tombent dans le panier: de Genève au Valais, de Vaud à Neuchâtel, du Tessin au Jura.

Le scénario peut être résumé ainsi: un tract de mobilisation est distribué, un certain travail de préparation est effectué, puis tombe un nouveau tract tirant le frein. Après le SMS reçu, les permanents distribuent un tract du genre: « Tous ensemble nous avons gagné! » Concrètement, sous des formes diverses, cela signifie: la « réintroduction immédiate de la CN 2006 » (dénoncée unilatéralement par la SSE en 2007) pour une région donnée, avec parfois des compléments d'accords partiels cantonaux, et des « augmentations salariales », dont une partie est individualisée. Le tableau n'est pas homogène.

Parallèlement est relancée la négociation nationale qui aboutira à l'accord qui sera présenté, unanimement, comme l'assurance d'un retour à l'helvétique « paix du travail ». Néanmoins, dix jours avant, le Tribunal fédéral a confirmé la condamnation de quatre responsables syndicaux – parmi lesquels l'ex-coprésident d'UNIA Vasco Pedrina et l'actuel responsable de la mobilisation dans le secteur de la construction, Hans Ulrich Scheidegger – pour avoir bloqué le tunnel autoroutier du Barregg en 2002. Un blocage d'une heure vingt qui a provoqué un bouchon de 10 km, comme un accident le vendredi soir ou une rentrée d'un week-end pascal. La *Neue Zürcher Zeitung* du 4 avril 2008 n'a pas manqué de titrer: « Le blocage du Barregg était une contrainte »... contre le droit à la libre circulation! Le juriste du *Temps*, Denis Masméjan, a titré son article: « Droit de grève: Vasco Pedrina condamné ». Il serait naïf de séparer ces deux événements. A coup sûr, Messmer n'a pas cette ingénuité.

Messmer a aussi remarqué que le 12 mars, à Bâle, la mobilisation a été plus forte qu'anticipée par la direction d'UNIA, mais elle était toutefois limitée. Le nombre de secrétaires ayant l'expérience de l'organisation d'un débrayage et de « remplir des bus » décroît à l'avantage de ceux et celles qui « font des membres ».

A Zurich, les 8 et 9 avril, le bilan est mitigé. Trois « Betonwerke » (centrales de fabrication de béton frais) sont blo-

quées. Il est plus facile de bloquer que de faire débrayer et d'engager les travailleurs dans une manifestation. Le rassemblement, le 8 avril, devant le bâtiment de l'association des entrepreneurs zurichois ne suscite aucune réaction de leur part. Ils ne veulent pas d'un accord cantonal. Ils ne veulent pas succomber à l'effet domino: après Zurich, il y aurait Bâle et Berne. Ce n'est pas le choix de la SSE pour la Suisse alémanique. Elle connaît le nombre des travailleurs syndicalement organisés du secteur principal de la construction à Zurich (1997) et à Winterthur (976). Par comparaison, la section Bellinzona-Biasca e Moesa en compte 2376; et celle de Massagno-Sotoceneri 2122. Le 9 avril, la démonstration faite devant le bâtiment de la SSE est plus consistante, grâce à l'apport des « cheminots tessinois ». Cela ne trompe pas les observateurs patronaux et de la NZZ.

La barre est alors élevée d'un cran par la SSE. Depuis 2007, elle a choisi le timing et le rythme, ce qui est un élément clé dans un affrontement de ce type. Face au refus patronal, la direction syndicale d'UNIA, dont les sections romandes et tessinoises ont déjà signé des accords, devrait mener des grèves plus longues, plus dures, les élargir dans les régions périphériques.

L'Euro 2008 approche, il commencera le 7 juin. Les principales villes suisses alémaniques seront quadrillées par la police. Même si « l'opinion publique » a manifesté une attitude de compréhension, et même de sympathie, jusqu'à maintenant, va-t-elle accepter que la messe sportive soit perturbée?

Quant à l'appareil syndical, il est « fatigué ». Et l'unité dans la mobilisation parmi les travailleurs de la construction risque d'être ébréchée par les élans en faveur de leur équipe nationale. Maîtriser un tel agenda dans un tel contexte ne peut que pousser à trouver un accord. Nordmann le savait. Messmer l'avait anticipé. Rieger le subissait. La messe était dite, et le culte aussi. Les deux signataires s'y connaissent en la matière.

Un accord « pour experts »

Dès le début du conflit, le thème au centre des préoccupations patronales était celui de la flexibilité et du temps de travail. Les délais imposés pour terminer des travaux, le système de sous-traitance, la possibilité d'user et d'abuser d'une main-d'œuvre flottante et précarisée faisaient d'un temps de travail flexibilisé et de son intensité (productivité apparente) un objectif non négociable dans sa substance. L'accord pouvait être trouvé sur la forme, pas sur la substance. C'est le cas.

L'articulation entre les calendriers de travail sur un an (heures travaillées durant 50 jours – 7h50 –, puis durant 105 jours – 8h00 –, puis durant 69 jours – 9h00 –, etc.) et la possibilité de modifier la durée de travail hebdomadaire dans le cadre de son annualisation

offrent une grande marge de manœuvre aux patrons.

De plus, la complexité de l'accord en la matière est telle que cela rend très difficiles son contrôle et le calcul même du temps de travail effectif. Sans même mentionner qu'il faut oser exiger cela lorsque la présence syndicale, sur le terrain, est loin d'être assurée.

D'ailleurs, dans l'accord protocolaire « Durée de travail », il est affirmé au chapitre 6: « Les parties chargent la Commission paritaire suisse d'application de constituer une commission spéciale incluant des praticiens, laquelle examinera toutes les questions relatives à l'interprétation et à l'application des articles 24 à 28 de la CN 2008 [ce sont tous les articles portant sur le temps de travail et la durée du travail]. Cette commission présentera aux parties contractantes, pour la première fois à la fin de 2009, un rapport sur les questions et les problèmes traités, ainsi que d'éventuelles propositions de modification des réglementations sur la durée du travail. »

Autant dire que la SSE peut déjà siffler la mi-temps en 2009. Elle aura eu le temps, depuis 2007, de mettre à profit les changements, déjà en cours, dans la composition de la main-d'œuvre. Pour faire exemple: un travailleur portugais payé 5000 francs est licencié et remplacé par un nouveau, au salaire inférieur de 1000 francs.

On retrouve dans l'accord la complexité et le flou qui sont une constante des lois sociales ou du travail en Suisse. Leur illisibilité pour des travailleurs est manifeste. Il faut des « experts ». Cela équivaut à une véritable dénégation des droits démocratiques élémentaires.

Pour le bien-être de l'appareil syndical, l'accord Parifonds – qui implique une contribution de 0,02 % pour l'employeur et 0,42 % pour les travailleurs – entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Ouf! Le fonds patronal de formation est aussi maintenu.

Néanmoins, la durée de la CN 2008 est conditionnée à des accords futurs, dans quelque deux ans, sur le Parifonds. Le regroupement des deux fonds susmentionnés devra même être examiné. Le patronat tient le couteau par le manche pour trancher dans les finances syndicales. De quoi calmer les ardeurs syndicales sur la question du temps de travail et, demain, sur les conditions d'application des dites mesures d'accompagnement dans le cadre des accords bilatéraux avec l'Union européenne élargie.

Nous examinerons, dans le prochain article, la conception néomanagériale de la réorganisation interne d'UNIA. Et les fondements possibles favorables à un autre syndicalisme, à partir de la physiologie renouvelée de cette fraction de la classe ouvrière engagée dans le secteur de la construction, du gros œuvre comme du second œuvre.

SITE WEB

Visitez notre site www.alencontre.org. Vous y trouverez de nombreux articles sur la situation internationale. Plus de 1700 visites quotidiennes.

ABONNEMENT

Les lecteurs abonnés à *La brèche* trouveront dans l'adresse en première page l'indication de l'échéance de leur abonnement. Nous les invitons à le renouveler sans autre formalité si cette échéance est proche, voir dépassée. Merci

PROMOTION

Vous êtes un certain nombre à recevoir *La brèche* à titre promotionnel (voir dans l'adresse en première page). Cet envoi est gratuit et ne vous engage à rien. Tous simplement nous espérons vous convaincre, au terme de la lecture de ce journal, de vous y abonner.

CONTACTS

La brèche

www.labreche.ch • www.alencontre.org
redaction@labreche.ch • abonnement@labreche.ch
case postale, 1000 Lausanne 20 • CCP 17-247469-2
Tél. +41 21 625 70 63 • Fax +41 21 625 70 64
La brèche est éditée par le Mouvement pour le socialisme (MPS). Tous les articles n'expriment pas nécessairement le point de vue du MPS.

Prendre contact avec le MPS :

MPS, CP 209, 1211 Genève 4, mgs-ge@bluewin.ch
MPS, CP 120, 1000 Lausanne 20, vaud@mgs-bfs.ch
BFS, Pf 2002, 4001 Bâle, bfs-bs@bluewin.ch
BFS, Pf 129, 3000 Berne 23, bfs-be@bluewin.ch
BFS, Pf 3956, 8021 Zurich, info@bfs-zh.ch

PUBLICATIONS

Je suis intéressé·e à m'abonner à:

La brèche La Revue trimestrielle La brèche Les cahiers La brèche
Abonnement *La brèche*: 12.-; abonnement à la revue trimestrielle (80p.): 40.-; abonnement conjoint *La brèche* + revue: 50.- (soutien, resp. 20.-, 60.-, 80.-);
abonnement aux cahiers: envoi automatique à chaque parution, 6.- le cahier.
Cochez ce qui convient.

Nom : Prénom :
Rue et numéro :
NPA et localité : Pays :
Tél : Adresse mail :